

A54

## Scolarité des enfants handicapés: l'Etat doit proposer une place en ULIS

Dans une décision du 28 septembre dernier, le juge des référés du tribunal administratif de Melun a considéré que l'Etat avait porté une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé, en refusant d'intégrer un enfant atteint d'autisme en classe ULIS (unités localisées d'inclusion scolaire) « collège ».

Dans les faits, un enfant avait été scolarisé en ULIS « école » au cours des quatre dernières années. En mai

2017, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) avait naturellement renouvelé cette orientation, dans le cadre du dispositif ULIS « collège ». Cependant, le rectorat de l'académie de Créteil avait finalement décidé de l'affecter en classe de sixième ordinaire, faute de place disponible en ULIS « collège ». La mère de l'enfant avait alors introduit un recours amiable contre cette décision. Son recours ayant été rejeté, elle a demandé au juge administratif de statuer en référé afin de « mettre fin à l'atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, résultant de l'impossibilité pour son fils de bénéficier d'une scolarisation adaptée ».

Considérant que l'absence de scolarisation de l'enfant créait une situation d'urgence et était susceptible de constituer une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, le juge des référés a accueilli favorablement cette demande. Selon lui, l'état de santé et les compétences cognitives et scolaires de l'enfant étaient « totalement incompatibles avec la poursuite d'une scolarité en classe de sixième ordinaire, même avec l'accompagnement d'une auxiliaire de vie scolaire ». Il a donc estimé que la décision du rectorat, prise en méconnaissance de la décision de la CDAPH, portait une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé. Le juge administratif a ainsi refusé l'argument du rectorat, qui faisait valoir que, « malgré la création de nombreuses classes ULIS au cours de ces dernières années, les demandes, en particulier pour l'enseignement secondaire ne [pouvaient] pas être toutes satisfaites ». Le juge a en outre considéré qu'il n'avait pas mobilisé l'ensemble des moyens dont il disposait, y compris le maintien de l'enfant en classe ULIS « élémentaire », pour permettre la poursuite de sa scolarisation dans des conditions compatibles avec son état de santé. Il a donc enjoint au rectorat d'affecter l'enfant en classe ULIS dans un délai de dix jours à compter de la notification de l'ordonnance. ■ Diane Roubinowitz

[Ordonnance n° 1707537 du 28 septembre 2017]

■ Disponible dans la docuthèque sur [www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MELUN

N°1707537

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme ;

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Weidenfeld  
Juge des référés

Le Tribunal administratif de Melun,

Ordonnance du 28 septembre 2017

Le juge des référés

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 26 septembre 2017, Mme [redacted] représentée par Me Taron, demande au juge des référés :

1°) d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, au rectorat de l'Académie de Créteil d'assurer l'accueil de son fils [redacted] en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au niveau collège dans un délai de 24 heures à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir, sous astreinte de 500 euros par jour de retard ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat une somme de 1 500 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle expose que le jeune [redacted], qui souffre d'un trouble envahissant du développement, a été scolarisé en ULIS école au cours des quatre dernières années ; que malgré la décision du 31 mai 2017 par laquelle la CDAPH de Seine-et-Marne a décidé son orientation en ULIS collège, une décision d'affectation en sixième ordinaire au collège [redacted] lui a été notifiée le 12 juin 2017 ; qu'en réponse à la contestation de cette décision par courrier du 27 juillet 2017, le rectorat de l'académie de Créteil lui a indiqué que son fils ne pouvait être accueilli en ULIS collège dans la mesure où il bénéficiait également d'une orientation en établissement spécialisé ; que cependant aucun établissement spécialisé ne dispose de place pour accueillir [redacted].

Elle soutient que :

- la condition d'urgence est satisfaite dès lors que [redacted] ne peut actuellement suivre aucune scolarité adaptée, accumule des retards et est exposé à de graves problèmes psychologiques ;

- la possibilité de bénéficier d'une scolarisation adaptée constitue une liberté fondamentale ; une scolarisation non conforme à l'orientation décidée par la CDAPH est illégale.

Par un mémoire en défense enregistré le 27 septembre 2017, la rectrice de l'académie de Créteil conclut au rejet de la requête.

Elle soutient que :

- l'urgence n'est pas constituée dès lors que la requérante n'a saisi le juge des référés que le 26 septembre 2017 et que le jeune [redacted] bénéficie d'un accompagnement par une auxiliaire de vie pour une quotité horaire de 12 heures par semaine ;

- l'atteinte grave et manifestement illégale ne peut être relevée dès lors que les préconisations d'établissements médico-sociaux ne sont pas satisfaites et que les ULIS sont en situation de sureffectif.

Vu :

- les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code de l'action sociale et des familles ;

- le code de l'éducation ;

- le code de justice administrative.

La présidente du tribunal a désigné Mme Weidenfeld, vice-présidente, pour statuer sur les demandes de référés.

Au cours de l'audience publique tenue le 28 septembre 2017 en présence de Mme Richefeu, greffier d'audience, Mme Weidenfeld a lu son rapport et entendu :

- les observations de Me Taron, représentant [redacted] et son fils, présents, qui précise que Mme [redacted] a cherché une solution amiable avant de former le recours contentieux dont elle n'a eu connaissance que par l'intermédiaire de l'association Tous Pour l'Inclusion et relève que les efforts du rectorat ne sont pas établis par les pièces du dossier et que la décision de la CDPAH du 31 mai 2017 ne prévoit nullement, même à titre subsidiaire, une scolarisation en classe ordinaire,

- et les observations de Mme [redacted], représentant la rectrice de l'académie de Créteil, qui reconnaît les difficultés auxquelles sont confrontés Mme [redacted] et son fils et relève que les ULIS collège ne sont pas adaptés aux enfants en situation de grand retard scolaire.

La clôture de l'instruction a été prononcée à l'issue de l'audience publique.

Sur les conclusions présentées au titre de l'article L. 521-2 du code de justice administrative :

1. Considérant qu'aux termes de l'article L. 521-2 du code de justice administrative : « Saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, le juge des référés peut

*ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Le juge des référés se prononce dans un délai de quarante-huit heures. » ;*

2. Considérant que le jeune *[nom]*, né le 19 octobre 2005, souffre d'un trouble envahissant du développement qui a conduit à la mise en place du dispositif dit ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) à compter du cours élémentaire première année ; que, par décision du 31 mai 2017, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées a décidé le renouvellement de l'orientation scolaire de l'enfant dans le cadre du dispositif ULIS collège du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2019 ; que néanmoins, par courrier notifié le 12 juin 2017, le jeune *[nom]* a été affecté en classe de 6<sup>ème</sup> ordinaire au sein du collège *[nom]* ; que par décision du 29 août 2017, le recours introduit par Mme *[nom]* le 27 juillet 2017 contre cette décision a été rejeté ; que Mme *[nom]* demande au juge des référés de mettre fin à l'atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale résultant de l'impossibilité pour son fils de bénéficier d'une scolarisation adaptée ;

3. Considérant que la privation pour un enfant, notamment s'il souffre d'un trouble de santé invalidant, de toute possibilité de bénéficier d'une scolarisation adaptée, selon les modalités que le législateur a définies afin d'assurer le respect de l'exigence constitutionnelle d'égal accès à l'instruction, est susceptible de constituer une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, au sens de l'article L. 521-2 du code de justice administrative ; qu'elle est, par suite, de nature à justifier l'intervention du juge des référés sur le fondement de cet article, sous réserve qu'une urgence particulière rende nécessaire l'intervention d'une mesure de sauvegarde dans les quarante-huit heures ; qu'en outre, le caractère grave et manifestement illégal d'une telle atteinte s'apprécie en tenant compte, d'une part de l'âge de l'enfant, d'autre part, des diligences accomplies par l'autorité administrative compétente, au regard des moyens dont elle dispose ;

4. Considérant, en premier lieu, qu'il résulte de l'instruction que l'affectation de *[nom]* en classe de sixième ordinaire a, eu égard à ses compétences scolaires et à ses retards cognitifs, pour conséquence de le priver de la possibilité de fréquenter un établissement d'enseignement et de bénéficier d'une formation scolaire ; que l'absence de scolarisation de cet enfant, en violation des articles L. 111-1 et L. 111-2 du code de l'éducation, crée une situation d'urgence au sens de l'article L. 521-2 du code de justice administrative ; que si la rectrice de l'académie de Créteil relève que Mme *[nom]* n'a pas saisi immédiatement le juge des référés, cette circonstance n'est pas de nature à priver la présente demande de son caractère d'urgence dès lors qu'il est constant que l'intéressée s'est efforcée, en vain, de parvenir à une solution amiable avec l'administration et d'obtenir l'intervention du Défenseur des droits ;

5. Considérant, en deuxième lieu, qu'ainsi qu'il a été dit au point 4, l'état de santé et les compétences cognitives et scolaires du jeune *[nom]*, qui est âgé de onze ans, sont totalement incompatibles avec la poursuite d'une scolarité en classe de sixième ordinaire, même avec l'accompagnement d'une auxiliaire de vie scolaire ; que, par ailleurs, il n'est pas contesté que l'inscription de *[nom]* en classe ULIS élémentaire au cours des quatre dernières années a permis au jeune garçon d'entrer dans un processus de scolarisation et d'apprentissage des savoirs fondamentaux auquel l'affectation litigieuse porte un coup d'arrêt ; que si la rectrice de

l'académie de Créteil fait valoir que la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionne que la requérante bénéficie d'une décision d'attribution en institut médico-éducatif, il n'est pas contesté que les capacités d'accueil de ces établissements font obstacle à une affectation effective du jeune ; qu'enfin, si l'administration soutient que malgré la création de nombreuses classes ULIS au cours des dernières années, les demandes, en particulier pour l'enseignement secondaire, ne peuvent pas être toutes satisfaites, il ne résulte pas de l'instruction que l'autorité administrative a mobilisé l'ensemble des moyens dont elle dispose, y compris le maintien de l'enfant en classe ULIS élémentaire, pour permettre la poursuite de sa scolarisation dans des conditions compatibles avec son état de santé ; qu'il s'ensuit que la décision d'affecter le jeune en classe de sixième ordinaire, en méconnaissance de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du 31 mai 2017, porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ;

6. Considérant qu'il appartient au juge des référés, lorsqu'il est saisi sur le fondement de l'article L. 521-2 précité et qu'il constate une atteinte grave et manifestement illégale portée par une personne morale de droit public à une liberté fondamentale, de prendre les mesures qui sont de nature à faire disparaître les effets de cette atteinte ; que ces mesures doivent, en principe, présenter un caractère provisoire, sauf lorsque aucune mesure de cette nature n'est susceptible de sauvegarder l'exercice effectif de la liberté fondamentale à laquelle il est porté atteinte ; que dans les circonstances de l'espèce, seul le renouvellement d'une affectation en classe ULIS est de nature à faire disparaître les effets de l'atteinte au droit de de bénéficier d'une scolarisation adaptée ; que, par suite, il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, d'enjoindre au rectorat de l'académie de Créteil d'affecter en classe ULIS dans un délai de dix jours à compter de la notification de la présente ordonnance ; qu'il n'y a en revanche pas lieu d'assortir cette injonction d'une astreinte ;

Sur les conclusions présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

7. Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative que le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ; le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée ; il peut, même d'office, ou pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation ;

8. Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de condamner l'Etat à verser à Mme une somme de 1 500 euros en application des dispositions susvisées ;

ORDONNE :

Article 1<sup>er</sup> : Il est enjoint à la rectrice de l'académie de Créteil d'affecter en classe ULIS dans un délai de dix jours à compter de la notification de la présente ordonnance.

Article 2 : L'Etat versera à Mme . une somme de 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : La présente ordonnance sera notifiée à Mme . et à la rectrice de l'académie de Créteil.

Fait à Melun, le 28 septembre 2017.

Le juge des référés,

Le greffier,

K. Weidenfeld

C. Richefeu

La République mande et ordonne au ministre de l'Education Nationale en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,  
Le greffier,

C. Richefeu

# SNUDI-FO Paris

131 rue Damrémont 75018 PARIS Tél: 01.53.01.61.58/57 ou 06 95 32 01 01 Fax 01.53.01.61.59

Email : [snudifo75@gmail.com](mailto:snudifo75@gmail.com)

Site internet : <http://snudifo75.net>

## Le livre noir de l'inclusion systématique des élèves dans les écoles parisiennes (Années scolaires 2016/2017 et rentrée 2017/2018)

### *Pour le respect du droit aux soins et à un enseignement adapté pour les élèves handicapés et/ou en grande difficulté*

Ce document a été élaboré à partir de différents témoignages produits par des directeurs, des enseignants, des AVS, des parents d'élèves ou bien par le SNUDI FO lui-même.

Nous avons choisi de les présenter par rubriques dénonçant chacune l'état critique que traverse aujourd'hui l'école primaire française, représentée ici par son cas parisien grâce aux informations collectées par le biais du SNUDI-FO Paris.

Les témoignages cités seront précédés d'un T suivi d'un numéro, de T1 pour le premier témoignage jusqu'à T32, pour le dernier. Ils correspondent aux sources rassemblées par le syndicat pour l'année scolaire 2016-2017, avec un point actualisé pour le début de cette année 2017-2018. Certains témoignages correspondent à une même situation, d'autres non. Chaque école sera nommée par une lettre et les élèves seront indifféremment appelés Y. Nous vous proposons ci-dessous les références de chacun des témoignages :

**T1** : Témoignage d'une enseignante, concernant un élève de CM1. Ecole élémentaire parisienne, novembre 2016. *Ecole A*

**T2** : Courriel envoyé à IEN ASH, rédigé par un directeur d'école, concernant trois écoles parisiennes, une école maternelle et deux écoles élémentaires, octobre 2016. *Ecoles A, B et C*

**T3** : Délégation du SNUDI FO auprès de l'IEN concernant le cas de l'enseignante citée dans T1, fin novembre 2016. *Ecole A*

**T4** : Courrier à l'IEN, de la deuxième enseignante nommée sur le poste CM1 de l'école citée dans T1, janvier 2017. *Ecole A*

**T5** : Demande d'audience au DASEN, avec l'enseignante concernée par T4, fin février 2017. *Ecole A*

**T6** : Compte-rendu d'une délégation de collègues d'une école élémentaire parisienne classée REP, reçue par Monsieur le DASEN, et deux inspecteurs, mercredi 14 janvier 2017. *Ecole D*

**T7** : Lettre d'une enseignante travaillant en UPE2A, dans une école élémentaire parisienne classée REP +, à madame la ministre de l'Education Nationale, mars 2017. *Ecole E*

**T8** : Courrier du conseil d'école d'une école élémentaire parisienne à monsieur le DASEN et madame l'Inspectrice, après le conseil d'école du 11 mars 2017. *Ecole F*

**T9** : Compte-rendu d'enseignants d'une école élémentaire parisienne classée REP +, sur des faits s'étalant de novembre 2016 à mars 2017, concernant un élève de CM1. *Ecole G*

**T10** : Remontée d'informations d'une enseignante de la même école citée dans T9, 14 mars 2017. *Ecole G*

**T11** : Témoignage d'une enseignante travaillant dans une école maternelle parisienne classée REP, pas de date précisée, concernant l'année scolaire 2016-2017. *Ecole H*

**T12** : Demande d'audience auprès du DASEN, de la part de collègues travaillant dans une école élémentaire parisienne classée REP, reçue fin mars 2017. *Ecole I*

**T13** : Lettre d'enseignants travaillant dans une école élémentaire parisienne à l'IEN, 30 mars 2017. *Ecole J*

**T14** : Compte-rendu de la délégation composée d'enseignants d'une école élémentaire parisienne, reçue par deux inspecteurs, mercredi 8 mars 2017. *Ecole K*

**T15** : Témoignage d'un syndicaliste FO à la réunion d'information syndicale organisée sur le thème « Inclusion et violence scolaire », mercredi 29 mars 2017.

**T16** : Pétition proposée par le SNUDI-FO sur la thématique des violences scolaires et le respect de l'intégrité professionnelle des enseignants, le droit aux soins pour les enfants à problématique particulière et la sécurité pour tous les élèves, signée par plus de 1500 enseignants parisiens, proposée en mars 2017.

**T17** : Relevé de situation concernant un élève de CM1 dans une école élémentaire parisienne, 29 mars 2017 *Ecole A*

**T18** : Compte-rendu de la délégation des collègues d'une école élémentaire parisienne, accompagnée du SNUDI-FO, reçue par l'IEN, le mercredi 10 mai 2017. *Ecole L*

**T19** : Courrier à l'IEN de la directrice d'école évoquée dans les témoignages T1 et T4, le 5 mai 2017. *Ecole A*

**T20** : Témoignage d'un professeur des écoles pour l'école concernée en T9 et T10, mars 2017. *Ecole G*

**T21** : Compte-rendu d'un entretien entre une enseignante de CM2 et son IEN, 18 mai 2017. *Ecole M*

**T22** : Compte-rendu de la délégation du SNUDI-FO auprès du rectorat, datant du 27 juin 2017. *Ecoles N et G notamment*

**T23** : Témoignage d'un AVS-co travaillant en ULIS dans une école parisienne, datant du 11 septembre 2017 *Ecole O*

**T24** : Compte-rendu d'une délégation conduite par plusieurs enseignants, concernant différents cas d'écoles, maternelles et élémentaires, certaines classées REP, d'autres pas, auprès de l'IEN, datant du 11 septembre 2017 *Plusieurs écoles dont Ecole N*

**T25** : Courriel d'un professeur des écoles au SNUDI FO 75, évoquant le cas d'un élève d'une école maternelle, 9 octobre 2017 *Ecole P*

**T26** : Témoignage d'un professeur des écoles de CM1, école classée REP, septembre 2017 *Ecole R*

**T27** : Courrier d'une enseignante exerçant en ULIS à l'IEN, 15 septembre 2017 *Ecole S*

**T28** : Signalement d'un élève, école élémentaire, classée REP, octobre 2017 *Ecole S*

**T29** : Courriel d'un professeur des écoles au SNUDI FO 75, concernant les ULIS TSLA TFC, octobre 2017 *Ecole T*

**T30** : Courriel d'un professeur des écoles au SNUDI FO 75, concernant un élève de CE1, école classée REP, octobre 2017 *Ecole R*

**T31** : Témoignage d'un professeur des écoles, concernant le même élève évoqué en T26, octobre 2017 *Ecole R*

**T32** : Courrier envoyé par une psychologue scolaire au DASEN, évoquant différents cas d'élèves d'écoles élémentaires et maternelles, octobre 2017 *Ecoles K, U, V, W, X et Y*

## **Une question se pose : comment en est-on arrivé à ce désastre ?**

Ce document a pour but d'alerter sur la réalité devenue invivable de certaines écoles publiques, tant pour les élèves que pour les enseignants ainsi que pour tout le personnel travaillant en son sein.

Force Ouvrière, sa fédération de l'enseignement la FNEC FP-FO et son syndicat du 1er degré le SNUDI-FO soutiennent pour les personnes en situation de handicap, adultes comme enfants, le droit et l'accès à la meilleure vie possible, qu'elle soit sociale ou professionnelle, et plaide pour une amélioration de leurs conditions d'emploi, de qualification et d'éducation.

Ainsi FO milite en faveur de la pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'école de la république puis dans l'emploi, dans les meilleures conditions possibles pour tous.

Pour Force Ouvrière, la réussite de la scolarisation des enfants handicapés passe par un examen au cas par cas, par des professionnels qualifiés, et par la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires.

Or nous constatons que les restrictions budgétaires, ces dernières années, ont accru les difficultés tant pour les enfants handicapés que pour les professionnels.

C'est donc, fondamentalement, une question de respect et de dignité de toutes les parties prenantes.

Force Ouvrière fait un constat alarmant des conséquences de la loi du 11 février 2005. Cette loi dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a organisé le désengagement de l'État et institué l'inégalité de traitement de fait au détriment des droits



collectifs des handicapés.

En 2006, la Confédération FO rappelait ses inquiétudes : « ... Nous considérons qu'élever au rang de principe l'inscription des enfants et de jeunes handicapés dans leur école de quartier est une erreur... La scolarisation des enfants handicapés ne peut être examinée qu'au cas par cas, par des professionnels qualifiés, selon la nature et le degré de handicap et seulement après avoir mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires à un accueil adapté...L'inscription d'office dans l'école dite de référence ne doit ainsi absolument pas signifier scolarisation d'office dans une classe ordinaire, si tel était le cas, la disparition de l'enseignement spécialisé et la suppression de nombreuses places dans des établissements spécialisés seraient de plus inéluctables... ».

Depuis, les ministres successifs n'ont eu de cesse de poursuivre cette politique.

Au nom la loi du 11 février 2005 et de l'« inclusion scolaire » imposée par la loi de refondation Peillon du 8 juillet 2013 (qui n'est, en réalité, qu'une application déguisée des politiques d'austérité), les postes d'enseignants spécialisés toutes options confondues, les structures spécialisées (RASED, IME, ITEP, CLIS...) ont été massivement réduites depuis 10 ans. De ce fait, la loi de février 2005 sur le handicap a très largement contribué à dégrader les conditions de travail dans les écoles.

C'est ce qu'expriment les témoignages de la part de collègues parisiens, d'enseignants, de directeurs, d'AVS placés dans des situations mettant en péril leur sécurité et celle des enfants placés sous leur responsabilité.

Le temps est venu de dénoncer les conséquences d'une politique contraire non seulement au droit aux soins et à un enseignement adapté pour les élèves handicapés ou/et en grande difficulté, mais aussi aux droits des personnels à exercer leur fonction dans des conditions normales.

Les échecs sont lourds et cruels en conséquences, ne touchant pas seulement un individu mais des établissements tout entiers, parfois sur le long terme.

Nous sommes là pour rappeler ce qui est indignement tu et défendre ceux qu'on oublie, les écarts et les manquements qui mettent à mal l'idéal défendu par notre devise « liberté, égalité, fraternité » ; enfin, dire tout haut ce qui crève les yeux tout bas : l'institution scolaire se doit de mettre tous les moyens en œuvre pour offrir à chaque élève une réponse adaptée à sa situation.

Cette réponse n'est pas toujours la scolarisation pleine et entière dans son école de secteur.

Pour étayer ces propos, nous proposons six entrées abordant les points les plus importants évoqués dans les témoignages envoyés au SNUDI-FO Paris :

- 1) La mise en danger des élèves et des adultes au sein de l'école
- 2) Le manque cruel de soins pour les élèves nécessitant urgemment une prise en charge
- 3) Le désarroi grandissant du corps enseignant
- 4) Les revendications du SNUDI FO face aux dysfonctionnements engendrés par la Loi Montchamp du 11 février 2005
- 5) Le point actualisé sur certaines situations évoquées, en octobre 2017
- 6) Le glossaire des sigles utilisés

Pour chaque entrée, nous vous proposerons une première synthèse suivie d'une sélection de témoignages à l'appui.

### **1) La mise en danger des élèves et des adultes au sein de l'école**

Les collègues témoignent eux-mêmes d'un quotidien devenu parfois invivable aussi bien dans les classes, les couloirs que dans la cour de récréation. Les enfants responsables malgré eux de ce trouble sont peu nombreux, parfois un seul dans un établissement.

Le plus tragique dans les témoignages présentés est l'appel au secours lancé indirectement par ces élèves qui ne trouvent pas d'autres moyens que la violence pour manifester leur malaise croissant au sein de la collectivité scolaire.

Ils en sont les premières victimes et entraînent dans leur sillage le désarroi d'autres enfants et de leurs propres enseignants et AVS, confrontés à des violences physiques inacceptables.

a) **Des enfants en grande détresse**

**T1 :** « Il a affirmé à plusieurs reprises cette semaine qu'il allait "se suicider". » *Ecole A*

**T6 :** « Vendredi dernier, le même enfant a échappé à la vigilance de l'enseignante qui faisait classe. Il a ouvert la fenêtre, l'a franchie et s'est retrouvé sur un toit terrasse donnant dans le vide. Il se met en danger, nous craignons le pire. » *Ecole D*

**T25 :** « Lors de crises, il est violent (envers lui-même, les autres et le matériel), et les dites-crisis sont fréquentes. Elles se traduisent par des cris, des coups et une fuite de la classe. » *Ecole P*

**T31 :** « Puis, dans les escaliers, il a escaladé la rampe de l'escalier pour se mettre debout dessus. De l'autre côté, il y avait le vide. » *Ecole R*

**T32 :** « Y a cassé un carreau dans un accès de colère et ne s'est heureusement blessé que de façon très superficielle. [...] J'ai observé ces deux enfants ; ils se mettent en danger. » *Témoignage d'une psychologue scolaire, Ecole K puis Ecole U*

b) **Les élèves de la classe ou de l'école, victimes collatérales**

**T4 :** « Il fugue hors de la classe, en tournoyant et dansant dans la classe, retourne en classe, s'assied à sa table, hurle sur l'enseignante, se lève et sort à nouveau de la classe. Je lui demande calmement de regagner sa place. Il claque très violemment la porte, entre à nouveau et soulève une chaise et la lance dans ma direction deux fois de suite. [...] Il ouvre la porte, il entre en classe, il saisit des ciseaux et les brandit ouverts et cisaillant en l'air en direction des élèves et de moi-même puis frappe dans la porte avec. [...] Il ferme le verrou intérieur de la classe (mise en danger des élèves qui ne peuvent sortir en cas d'incendie).» *Ecole A*

**T9 :** « En plein cours, il a cassé en deux une paire de ciseaux rapportée de la maison. Il en a fait deux lames de couteaux puis s'est mis, après s'être levé, à boxer l'air au milieu de ses camarades en hurlant qu'avec ça : "on peut planter et égorger quelqu'un ". J'ai dû le calmer avant de pouvoir le désarmer. [...] Il a menacé de mort X qui était terrifié. Il disait qu'il allait l'égorger. [...] Lors d'une altercation avec X, dans le couloir, Y l'a poussé violemment contre le porte-manteaux. X a été sonné par la patère qu'il a percutée avec l'arrière du crâne. J'ai dû observer la victime pendant la séance pour voir si elle ne serait pas victime d'un traumatisme crânien. [...] Je note également trois tentatives de strangulation sur W. » *Ecole G*

**T13 :** « Le climat de la classe en est très affecté, les élèves en ont peur, ce qui ne leur permet pas de travailler sereinement et d'acquérir les compétences attendues. [...] Par ailleurs, un parent d'élève est venu nous informer ce matin, que sa fille aurait été agressée à l'extérieur de l'école par cet enfant. Une main courante aurait été posée et une enquête serait en cours. » *Ecole J*

**T24 :** « Les élèves qui souffrent de graves crises du comportement influencent les autres élèves. On ne sait plus comment y répondre. Il y a un effet "boule de neige". Quand on a des enfants que l'on ne peut plus tenir dans la classe, ils en sont exclus et se baladent dans les couloirs. Les autres élèves assistent à cela. Il y a une mise en danger de tous les enfants. » *Plusieurs écoles*

**T22 :** « Il a fallu attendre qu'un enfant défèque sur lui de peur pour que cet élève soit déscolarisé, en attendant la mise en place d'un enseignement adapté à ses besoins. » *Ecole G*

**T26** : « Durant l'appel, en présence du professeur d'Arts Visuels de la ville de Paris, il se jette sur X et essaie de l'étrangler en serrant très fort ses bras autour de son cou. Nous devons les séparer en les tirant et en les bloquant tous les deux. » *Ecole R*

**T27** : « Dois-je regretter que cet enfant ne m'ait pas blessée, ce qui aurait permis peut-être de mettre un terme à ce semblant de scolarisation qui n'a aucun sens et qui perturbe énormément une classe composée d'élèves en grande difficulté qui ne pourront progresser que dans un climat serein ... » *Ecole S*

**c) Des enseignants et/ou d'autres personnels de l'école agressés verbalement et physiquement**

**T4** : « Je tiens à vous alerter de la situation d'extrême dangerosité et de la crainte d'un passage à l'acte violent imminent de la part de l'élève Y envers l'intégrité physique de moi-même, l'enseignante de la classe, ou d'un des 26 élèves de la classe, ou de l'AVS Madame D [...] Une agression physique a déjà eu lieu en classe le 9/12/2016 envers l'enseignante précédente de la classe, Mme M, avec accident du travail (jusqu'en mai 2017). » *Ecole A*

**T9** : « Il retrouve l'élève qu'il veut violenter dans la classe de Mme D Je m'interpose à nouveau et je me place pour faire écran. Il réussit tout de même à mettre un coup au visage, au niveau du nez, à l'élève qu'il a retrouvé. Mme D retient Y du mieux possible. Sa colère se retourne alors clairement contre moi : il me regarde très nettement et me donne de violents coups de pieds dans les tibias à plusieurs reprises, tout cela sous les yeux de l'IEN, présent dans l'école pour une inspection, et de l'ensemble des élèves de *cette classe*. J'ai du finir par me réfugier dans ma classe avec l'élève pris pour cible par Y et fermer la porte à clef. J'avais trop peur que Y finisse par recommencer. J'ai fini par éclater en sanglots devant mon élève. [...] L'après-midi même, je me rends dans un cabinet médical pour faire constater les blessures causées par les coups reçus. Une plainte a été déposée le mardi [...] contre Y pour coups et blessures au commissariat. Suite à ce rendez-vous, je me suis rendue le *lendemain* à l'UMJ, l'unité médico-judiciaire et une ITT (interruption du temps de travail) de quatre jours a été fixée jusqu'au mercredi *suivant* pour incapacité totale de travail. » *Ecole G*

**T13** : « De plus, il a frappé par deux fois son enseignante qui a porté plainte une première fois et qui est aujourd'hui en arrêt suite à ce deuxième épisode de violence aggravée. [...] » *Ecole J*

**T21** : « Le 31 mars à 15h, j'ai été frappée volontairement d'un coup de paume de la main par Y dans une logique de manque de respect total et de perte de repère total allant jusqu'à la confrontation physique. [...] J'ai déposé une main courante pour le coup reçu de Y. » *Ecole M*

**T18** : « Je vous rappelle que l'élève a mordu au sang son enseignant qui par ailleurs a été obligé de le maintenir trente minutes au sol. » *Ecole L*

**T22** : « Dir : L'enseignante a fait deux fausses couches dans l'année ! La troisième année, j'ai décidé d'enlever l'enfant de la classe. Ma vie est devenue un enfer. [...] On fermait tout à clef. Depuis trois ans, il est scolarisé à temps complet. Son AVS a été changé par une mesure d'urgence au bout de cinq mois. [...] »

P.E : Les gens ne croient pas que ça se passe à l'école primaire. On m'a menacée d'un couteau. [...]

Rectorat : Je suis entièrement d'accord. J'ai un visuel sur un coup que vous avez (*PE venue avec une attelle à la main*). Je lis des témoignages hallucinants. » *Ecole N et autre école*

**T23** : « Un jour, il a frappé l'enseignante d'ULIS plusieurs fois au visage. Ça a été une grande source de stress et d'angoisse pour moi et j'ai été en arrêt de travail plusieurs fois dans l'année pour hypertension. » *Ecole O*

**T32** : «Ce comportement est apparu dès son arrivée cette année en ULIS et ne fait que s'aggraver ; non seulement il hurle devant son enseignante et l'AVS-co mais il peut se jeter physiquement sur eux (l'AVS-co est aujourd'hui en arrêt maladie).(autre élève de Grande Section, maternelle) Son AVS a été mordue au coude et a reçu un banc sur le pied suite au comportement brutal de cet enfant. » *Ecoles K et U*

**d) Une école toute entière mise en danger**

**T4** : « Son comportement violent et imprévisible est une menace pour l'intégrité physique et psychique de tous les acteurs de l'école, en premier lieu moi-même, l'enseignante de la classe et les 26 élèves. » *Ecole A*

**T2** : « Dans ces trois écoles, des élèves rencontrant de graves difficultés de comportement et aux agissements inquiétants gèrent angoisse et désorganisation de ces écoles. » *Ecoles A, B et C*

**T6** : « Il y a d'autres élèves violents qui déstabilisent l'école. Malheureusement, ce n'est pas le seul ! » *Ecole D*

**T8** : « L'équipe enseignante, les personnels de l'école et les autres enfants subissent une situation de danger de natures multiples (attitude agressive, provocation de bousculades multiples, injures répétées aux élèves et aux personnels encadrants, évasion de la classe...). [...] Le comportement de cet élève génère un climat de tension et de stress sur tous les temps au sein de l'école. » *Ecole F*

**T22** : « Je veux parler d'un cas, connu des services depuis 2009 avec l'arrivée en maternelle de l'enfant Y. Il a mis à feu l'école maternelle et a changé d'école au bout de six mois. Il est arrivé dans une deuxième école maternelle qu'il a mise, elle aussi, à feu. L'IEN est intervenue et plusieurs réunions ont eu lieu avec la famille afin qu'elle coopère.

Il a finalement intégré un CP dans une UPE2A. C'était acté, mais il n'a pas pu, pas voulu y aller. Il a agressé l'enseignante qui avait mis beaucoup de choses en place. Il y a eu la mise en place de nombreux dispositifs et finalement il n'y a pas eu trop de remous en CP. Parallèlement, en un an, son dossier MDPH a été finalisé avec la notification d'une AVS. Il a fait un deuxième CP et a rejoint sa classe. Au bout d'un mois et demi, il a disjoncté comme il l'avait fait à l'école maternelle. La vie à l'école est devenue infernale. Il ne restait plus en place, il insultait, frappait les autres élèves. On a fait une ESS d'urgence. La famille ne va pas voir le pédopsychiatre. [...] » *Ecole N*

**T26** : « Il se saisit d'une chaise, menace des élèves avec et la lance à plusieurs reprises à travers la classe avant que les professeurs ne puissent intervenir. Il s'oppose aux professeurs pour retourner frapper des élèves. » *Ecole R*

**2) Le manque cruel de soins pour les élèves nécessitant urgemment une prise en charge**

Les témoignages qui suivent montrent l'impuissance des enseignants à pouvoir aider ces élèves au sein de leur classe.

Les troubles dont ils sont atteints demandent la mise en place de soins et /ou d'un enseignement adaptés qui ne peuvent être dispensés quotidiennement par un professeur mais par des professionnels, qualifiés et formés pour aider ces enfants qui en ont cruellement besoin, comme tel était le cas avant la loi Montchamp de 2005.

**T8** : « L'ensemble du conseil d'école demande que cet enfant soit orienté dans une institution adaptée à ses besoins pour qu'il puisse progresser tant scolairement que socialement. » *Ecole F*

**T18** : « Cet enfant a besoin de soins que nous enseignants nous ne pouvons pas apporter. Nous sommes inquiets, nous pensons qu'à l'heure actuelle, l'enfant n'a pas sa place à l'école. On veut trouver la meilleure solution pour lui pour qu'il puisse retrouver un rôle d'élève. Pour cela, il doit pouvoir être soigné. Nous savons qu'il y a de la place en ITEP. [...] » ( mai 2017, orientation en ITEP, novembre 2017 toujours aucune affectation ) *Ecole L*

**T22** : « Cela pose la question de la scolarisation à temps complet. » *Ecole N*

**T23** : « Je n'ai pas commencé la nouvelle année sereinement, je dois avouer, car nous avons trois nouveaux enfants avec des pathologies lourdes dont deux seraient certainement mieux dans une structure plus adaptée pour eux. Et nous ne sommes pas formés pour ce type de situations extrêmes. » *Ecole O*

**T27** : « La mesure minimale serait de nommer un AVS pour cet élève, sachant que cela ne constitue pas une solution réelle. L'école, en effet, n'est pas le cadre qui correspond aux besoins de .... » *Ecole S*

**T32** : « ... devrait être orienté à mi-temps en ITEP, aucune nouvelle de la notification malgré une ESS en juin dernier. (*autre élève de maternelle*) n'aura une place en hôpital de jour ... qu'en décembre.» *Ecoles W et Y*

### **3) Le désarroi grandissant du corps enseignant**

Nos collègues sont tout d'abord attaqués dans leur intégrité physique et finissent en arrêt de travail pour se protéger physiquement et moralement.

Confrontés à une situation proprement inextricable, celle de prendre en charge des élèves qui requièrent l'aide de professionnels qualifiés pour leurs besoins, ils ont le sentiment de ne plus pouvoir exercer le métier qu'ils ont choisi, celui d'enseignant et non de soignant. Que faire des autres élèves de la classe ? Comment assurer leur sécurité et la transmission des savoirs quand un de leur camarade accapare constamment l'espace sonore, est dans l'incapacité de travailler, demande sans cesse l'attention et la vigilance d'un adulte, suscite la confrontation physique ?

Pour venir en aide à leurs élèves, enfants nécessitant des soins comme autres élèves de la classe, victimes collatérales des violences subies, les enseignants entament alors un véritable parcours du combattant, coûteux en énergie, en patience mais surtout en persévérance, s'étalant sur une voire plusieurs années scolaires avant d'obtenir des réponses adaptées de l'institution.

Le manque cruel de structures spécialisées et la diminution de postes d'enseignants spécialisés en est la première cause. Dès lors, les professeurs ont l'impression d'être abandonnés par leur hiérarchie dans des situations de grand danger aussi bien physique que psychologique. Les demandes d'audiences auprès des Inspecteurs de Circonscription et/ou du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale se multiplient pour activer le processus de prise en charge d'élèves en grande difficulté et demander notamment la nomination d'Auxiliaires de Vie scolaire, notifiés par la MDPH, mais trop souvent absents sur le terrain, contrairement à ce qu'impose la réglementation. Cet état de fait est la conséquence de la nature de leur contrat et de leur rémunération. Le rectorat peine à assurer un recrutement viable et durable de ces personnels. Ainsi, le délai des réponses apportées demeure majoritairement inadéquat avec celui du temps scolaire, qui est de vingt-quatre heures par semaine et trente-six semaines dans l'année. Les difficultés pour obtenir des réponses adaptées démotivent les jeunes titulaires tout comme ceux actifs depuis plusieurs années. La question se pose alors à chacun : combien de temps vais-je pouvoir encore tenir pour exercer mon métier d'enseignant dans ces conditions ?

Le second motif s'explique par le rôle décisionnaire désormais laissé aux parents pour activer le processus de prise en charge de leur enfant. Évoquer ces situations sensibles et délicates se heurte très souvent à leur incompréhension voire leur réticence qui tourne parfois au déni ou à l'agressivité vis-à-vis de l'enseignant. Les nouvelles modalités imposées par la Loi de 2005 en sont clairement responsables. Auparavant, la CCPE, Commission de Circonscription Pré-élémentaire et élémentaire, présidée par l'IEN, avec des personnels qualifiés, tels que le médecin chef et le psychiatre du secteur, les services médico-sociaux, l'assistante sociale, un directeur d'école spécialisé et une enseignante spécialisée, statuait sur les besoins de l'élève et pouvait aller jusqu'à préconiser une injonction de soins auprès des familles. Désormais, la

démarche d'inscrire l'enfant auprès de la MDPH relève strictement de leur propre initiative, revenant dans un cas de refus ou de déni, à freiner considérablement le dispositif nécessaire à mettre en place.

Face à ces multiples dysfonctionnements, nos collègues ont alors recours au syndicat, pour simplement se sentir écoutés, compris et défendus, pour que leur fonction et leurs droits statutaires soient respectés.

**T1 :** « Il tente de se sauver de la classe chaque jour, voire plusieurs fois par jour. [...] Il continue à faire du bruit en permanence, à taper sur sa table avec des stylos, sa règle, ses poings. Il crie, siffle, fait des bruits incongrus en permanence. Il ne fournit aucun travail. Il rend le travail dans la classe très compliqué à mettre en œuvre. Il effraie ses camarades et épuise son entourage scolaire... [...] » *Ecole A*

**T6 :** « J'ai stoppé cet enfant qui courait poursuivi par son AVS et il m'a immédiatement fait un croche-pied. Je me suis déclarée en accident de travail. Je n'ai reçu aucune excuse ni de l'élève, ni de ses parents. L'administration ne m'a pas contactée, pas un mot. Je me sens sans réponse. C'est très dur. Quand je croise cet enfant, je baisse la tête. [...] »

IEN : D'habitude, le DASEN adresse un courrier à tous les enseignants agressés dans l'exercice de leur fonction. Je dois reconnaître que nous n'avons pas apprécié la situation à la hauteur. Vous recevrez ce courrier. J'en suis désolé. Cet enfant doit formuler des excuses. Il faut voir dans quelles conditions.[...]

PE : Tous les jours il y a des enfants en crise que l'on essaie de maintenir physiquement. [...] Notre intégrité physique est mise en jeu. [...] On passe la plupart de notre temps à éduquer, à régler les conflits. Nous essayons d'enseigner, mais nous ne faisons plus notre métier. Nous sommes désespérés. [...]

FO : Je suis au regret de vous dire qu'il est déplorable que les supérieurs hiérarchiques de notre collègue n'aient pas trouvé le temps de lui adresser un courrier de soutien, alors que les faits se sont déroulés, il y a presque trois semaines ! » *Ecole D*

**T7 :** « Plusieurs fois par jour nous devons, mes collègues et moi, maîtriser physiquement des élèves afin de pouvoir retrouver le calme et pouvoir régler des différends qui, dans une majorité d'écoles hors ZEP, se règlent dans le calme. Il m'est ensuite très difficile de reprendre un cours normal alors que j'accueille dans ma classe des élèves allophones. » *Ecole E*

**T9 :** « Les séances sont entrecoupées, hachées, battues en brèches. L'enseignant que je suis ne tient plus son rôle. Je ne suis ni un policier, ni un infirmier en psychiatrie. Je suis également très mal à l'aise à l'égard des parents qui me confient au quotidien leurs enfants. L'école et les enseignants en ont la responsabilité. » *Ecole G*

**T21 :** « Il y a un passif, une main courante déposée par des collègues il y a deux ans pour agression verbale du père de Y envers une collègue. Le directeur renonce à s'appuyer sur les parents qui sont dans la dénégation complète. Je n'ai jamais vu les parents, je me suis fait raccrocher au nez deux fois lorsqu'il m'est arrivé de téléphoner. » *Ecole M*

**T22 :** « P.E : On n'est pas médecin, on n'est pas psychiatre. Ça ne relève pas de notre champ de compétences.

Rectorat : Vous, ce sont les apprentissages à tous types de public. Vous n'êtes pas membres des forces de l'ordre, ni des spécialistes en psychiatrie. [...] »

Dir : On a obtenu qu'il soit hospitalisé à ... Il n'y a pas eu de réponse. Aucune mesure n'a été annoncée. Il est donc revenu à temps normal à l'école. [...] On ne veut plus d'enseignant sacrifié. L'école est prête à faire grève à la rentrée, si aucune solution n'est proposée.[...]

Rectorat : Je ne peux pas répondre pour l'hôpital ....

Dir. : De notre côté, les parents sont d'accord pour tout maintenant. Le problème, c'est qu'il n'y a plus de place. Il faut que l'institution au plus haut trouve une solution pour cet enfant. On a réussi à avancer. Le relais doit être pris. On a une fenêtre de tir.

Rectorat : On est dans l'interministériel : ARS, services sociaux. Il faut trouver une place, un établissement type hôpital de jour. [...] On fait relayer avec l'IEN spécialisé, quand c'est épineux.

Dir : La réponse ne peut pas être : il reste à l'école. On a l'obligation de protéger les autres élèves.

Rectorat : Je ne peux pas vous dire autre chose. Un élève qui peut mettre en danger les autres élèves, je suis d'accord avec vous ...[...]

Psy. : Un élève a frappé son enseignante. Il y a eu R'école 2 puis il est retourné *dans son école*. Une orientation en ITEP a été décidée. Il y a des places en ITEP. Pourtant, il faut attendre un délai de trois mois. À la rentrée, il est à l'école. L'administration peut-elle accélérer ?

Rectorat : Moi, je peux relayer. C'est compliqué. » *Plusieurs écoles*

**T24** : « Il y a des enfants dont les parents refusent tous les soins. Des élèves quittent la classe sans mon autorisation. Ils sont en danger sans aucune surveillance. On a peur de commettre une faute professionnelle. On se prend des coups [...] On fait avec le peu de moyens que nous avons, mais nous sommes arrivés aux limites du possible. On n'a plus le temps d'enseigner aux autres élèves parce que quelques enfants mobilisent toute notre attention. » *Plusieurs écoles*

**T26** : « Nous devons, les autres élèves et moi, supporter agitation et bruits toute la journée ; il m'est impossible de les faire avancer dans leur travail, de faire mon métier. [...] Durant la récréation de l'après-midi, Y a une bagarre très violente avec un élève de CM2. Je suis seule pour les séparer. Je n'y arrive pas et appelle à l'aide le professeur de musique de la Ville de Paris. Nous y arrivons finalement à trois, dont Madame la directrice. Y, que je maintiens fermement, me hurle au visage. Cette image me revient régulièrement en tête. Je pose des questions sur cet élève, qui fait également partie de ma classe. Madame la directrice m'informe alors qu'Y devrait normalement avoir une AVS. » *Ecole R*

#### **4) Les revendications du SNUDI FO face aux dysfonctionnements engendrés par la Loi Montchamp du 11 février 2005**

Le besoin d'une mise à disposition de moyens rapides et efficaces ressort majoritairement des témoignages recueillis ou des échanges présentés lors de réunions d'information syndicale. Les revendications qui en découlent insistent pour :

- que chaque élève bénéficie de conditions d'enseignement adaptées au degré et à la nature de son handicap et/ou de ses difficultés,
- que le droit aux soins soit respecté lorsque cela s'avère nécessaire,
- la création de tous les postes, classes (ULIS, RASED, ...) et structures spécialisées (IME, ITEP, hôpital de jour, ...) à hauteur des besoins,
- le respect par les autorités ministérielles et académiques de l'obligation légale de préserver la santé et la sécurité de ses personnels,
- créer un vrai statut « fonction publique » avec une rémunération décente et une véritable formation pour les AESH,
- d'abroger « la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école »,
- d'abroger également les nouvelles circulaires SEGPA et ULIS (école et collège).

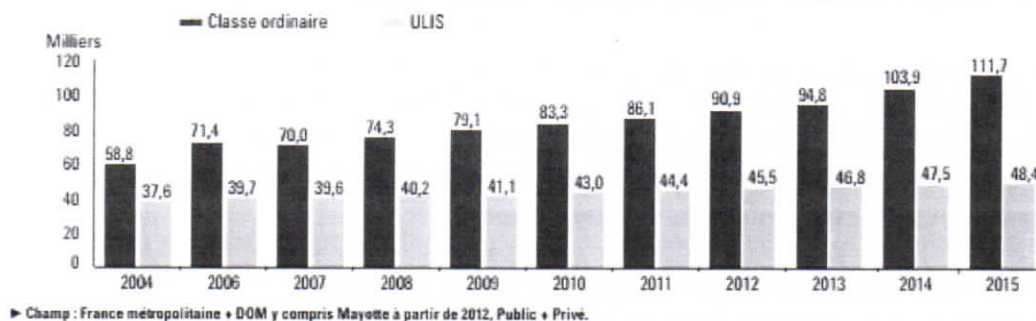
Des écoles sont aujourd'hui contraintes d'accueillir chaque jour des enfants en grand mal-être, sans que l'administration n'apporte les solutions adaptées à leur situation. Dès lors que l'école publique devient

obligatoire dès son inscription, inclusive systématiquement depuis le 11 février 2005, aggravée par la loi Refondation Peillon de 2013, un élève qui commet de graves actes de violence envers ses camarades, son enseignant ou son AVS, doit donc s'y rendre chaque jour et peut recommencer ses agissements. L'une des solutions alors les plus communément observées sur le terrain est de déplacer cet élève dans d'autres classes, à leurs risques et périls ou de décaler ses récréations en dehors de celles de ses camarades, mobilisant l'énergie et le temps du directeur ou de la directrice. L'administration ne prend pas ses responsabilités en laissant ces situations sans réponse.

Un syndicaliste Force Ouvrière souligne enfin l'écart grandissant entre l'offre proposée dans les écoles publiques, comparée à celles du privé, conduisant au risque possible d'une destruction en bonne et due forme de notre idéal républicain voulant garantir à tous le même accès à une éducation de qualité.

Les coupes budgétaires et les économies conduisent ainsi, depuis l'application de la loi 2005, à la scolarisation en classe ordinaire de 111 700 élèves handicapés en 2015 contre 58 800 en 2004. Dans le même temps, les structures spécialisées type ULIS ont faiblement augmenté leur capacité d'accueil, près d'une dizaine de milliers d'élèves handicapés accueillis en plus en 2015, soit 48 400 élèves.

**1** Évolution des modes de scolarisation des élèves handicapés dans le premier degré, en milliers.



Source : Repères & références statistiques, enseignements, formation, recherche, 2016. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, p. 83.

**T6 :** « PE : Nous sommes submergés. Quand R'école 1 va s'arrêter pour cet enfant, une autre élève de l'école fera son retour après neuf semaines dans le dispositif R'école 2.

Et après, quoi pour ces élèves ?

[...] Il faut savoir que le RASED intervient sur huit écoles du secteur en REP et donc qu'il n'est pas assez présent chez nous. Il faudrait créer des postes de RASED plutôt que de les démanteler. Nous avons également besoin d'enseignants spécialisés. » *Ecole D*

**T7 :** « Or, si les équipes peuvent et doivent mettre en place des protocoles afin de faire prévaloir la parole entre les élèves (nous avons notre part de responsabilité bien sûr), il n'en reste pas moins que l'impuissance nous gagne lorsque certaines familles ne coopèrent pas avec l'école et semblent avoir démissionné de leur rôle éducatif.[...]

Sans être spécialiste de la question, il me semble nécessaire d'une part de renforcer le partenariat entre l'éducation nationale et la protection de l'enfance et d'autre part de renforcer fortement les moyens des travailleurs sociaux, de la justice pour enfant et des structures médico-psychologiques travaillant autour de l'enfant. » *Ecole E*

**T8 :** « L'école a sollicité le soutien de la famille de cet enfant mais cette dernière adopte une attitude hostile vis-à-vis de l'institution scolaire et de son personnel (dénis systématique, mensonges, menaces, irrespect). » *Ecole F*

**T14 :** « L'IEN a insisté sur le fait qu'il fallait mettre en oeuvre la loi de 2005 afin que "ces élèves [...] soient le plus possible à l'intérieur de l'école et non en dehors de celle-ci". Il a expliqué qu'il fallait étudier



toutes les situations au cas par cas, que c'était de "la dentelle" et qu'il fallait à chaque fois apprécier "jusqu'où pouvait se tendre l'élastique". » *Ecole K*

**T15** : « Pourquoi en sommes nous-là ? Parce que, derrière les mots d'intégration, d'insertion, d'inclusion et de belles phrases telles la loi pour « L'égalité des droits et des chances », dite loi Montchamp du 11/02/2005, il y a qu'un seul objectif : faire des économies budgétaires.

En 2005, tous les élus connaissaient le rapport de la Cour des Comptes de 2003, le coût d'un élève :

classe normale : 3 600 €,

classe spécialisée : 7 200 €,

établissement spécialisé entre 20 700 et 50 500 € ! 50 500 € ! pour ce prix-là, grâce à l'intégration, on peut scolariser 16 enfants en classe ordinaire ! [...]

suppression depuis 1983 de dizaines de milliers d'établissements, de classes, de postes spécialisés accueillant, aidant, soignant les enfants en grandes difficultés ou handicapés, [...]

Et là, en 2005, au nom de l'intégration, puis en 2013 au nom de l'insertion, tout enfant, quels que soient ses difficultés ou son handicap doit être accueilli dans l'école publique de son secteur. »

**T16** : « Nous, enseignants parisiens, adjoints et directeurs, exerçant en maternelle ou en élémentaire, en RASED ou dans les structures et établissements spécialisés, exigeons des autorités académiques les mesures urgentes et indispensables...

- pour que chaque élève bénéficie de conditions d'enseignement adaptées au degré et à la nature de son handicap et/ou de ses difficultés ;

- pour que le droit aux soins soit respecté lorsque cela s'avère nécessaire ;

- pour la création de tous les postes, classes et structures spécialisés à hauteur des besoins ;

- pour le respect par les autorités ministérielles et académiques de l'obligation légale de préserver la santé et la sécurité de ses personnels. » (1500 signatures obtenues en juin 2017)

**T22** : « Rectorat : J'ai bien compris qu'il s'agissait de la question de l'inclusion globale et de la perturbation dans les classes. Nous avons beaucoup été interrogés par le SNUDI-FO, tous les mois. On connaît bien la question, notamment grâce à votre organisation syndicale. La situation s'explique en partie par l'application de la loi de 2005. Paris est la seule académie avec Récole 1, Récole 2 et d'autres structures type CMPP, ...qui existent encore à Paris, avec les succès plus ou moins mitigés qu'on connaît. Les retours ne sont pas toujours à la hauteur. L'Académie n'a pas le pouvoir de remettre en cause la loi de 2005. C'est un décret d'application voté par l'Assemblée. On essaye de composer avec. [...]

Psy. : En tant que psychologue, je pense qu'il faut créer des ULIS. Il y a des besoins. Six élèves sont en attente d'une place en hôpital de jour. Mais, par défaut ils seront en ULIS. Il faut attendre un an pour avoir une place en Institut médico-éducatif.[...]

Rectorat : C'est le problème. Nous, Education Nationale, on n'a pas les moyens d'obliger les parents à faire suivre les enfants. On est complètement bloqués. On a des équipes d'enseignants, de psychologues, avec de l'expérience qui essaient d'expliquer aux parents différents procédés d'analyse. Les équipes sont bloquées. Il y a un déni des parents. La MASESH essaye d'intervenir avec des éducateurs, il y a R'école 1 et R'école 2, avec l'accord des parents. Le bas blesse .... La situation est exponentielle.[...]

Rectorat : Vous faites le point sur des questions importantes pour lesquelles je n'ai pas de réponse. On a beaucoup relayé auprès des services sociaux. Nous, l'Education Nationale, ce n'est plus notre champ de compétence.[...] Il y a différents acteurs : des pédopsychiatres, ... C'est faire marcher la machine MASESH avec différents interlocuteurs, tous avec la même valeur, ça devient compliqué. » *Plusieurs écoles*

**T24** : « Il faudrait un RASED complet par groupe scolaire. Il faudrait créer 6 postes sur la circonscription. Il faudrait selon moi, qu'il y ait des éducateurs spécialisés dans les écoles sur temps scolaire. Il faudrait qu'il y ait des surveillants et des infirmières dans toutes les écoles comme au collège. [...]

On a tellement de crises à affronter. On est tellement fatigués que l'on ne remonte pas toutes les informations. Il y en a trop! On manque de moyens. Il y a eu trop de coupes budgétaires. Et puis, Il n'y a pas assez d'offres de soins. [...] Nous pensons également qu'une Maison des 5 sens comme dans le 13<sup>ème</sup>, ce serait une avancée. » *Plusieurs écoles dont N*

**T29**: « Une demande : l'ouverture d'ULIS TSLA et TFC dans chaque arrondissement (ou au moins circonscription). J'ai relu la liste des ULIS TSLA à Paris : 2 ! C'est un scandale. » *Ecole T*

### **5) Le point actualisé sur certaines situations évoquées, en octobre 2017**

Deux situations ont particulièrement mobilisé les interventions du SNUDI FO 75. Elles sont évoquées toutes les deux dans les témoignages **T22** (*Ecole N*) et, uniquement pour la seconde, en **T9**, **T10**, **T20** (*Ecole G*).

Concernant la première situation, à la rentrée 2017, tous les enseignants et le directeur, après deux ans d'une école mise en déroute par les agissements violents d'un élève et le manque de réponses opérantes de la hiérarchie, se sont mis en grève une journée pour obtenir une place dans une structure adaptée, en l'occurrence, un hôpital de jour. La veille de la journée de grève, une partie de l'équipe a été reçue par le DASEN et a obtenu la mise en place, dans les quinze jours, d'une ESS avec emploi du temps aménagé pour l'enfant. Il a fallu attendre encore plusieurs jours pour qu'une AVS prenne ses fonctions à ses côtés. Sans régler pleinement la situation soulevée, l'équipe a obtenu l'attention de nos supérieurs après s'être battue aux côtés du SNUDI FO 75.

Concernant le second cas, celui d'un enfant ayant agressé physiquement et violemment plusieurs enseignants d'une école, et après la mise en place des dispositifs R'école 1 et R'école 2, il s'est retrouvé à la rentrée scolaire affecté à temps complet dans sa nouvelle classe. L'équipe avait pourtant demandé un tuilage à la rentrée avec le dispositif R'école 2, entendu et acquiescé par l'IEN. Tel n'en a pas été le cas. Un mois après la rentrée et après, déjà, le recours aux pompiers et au SAMU, cet élève a frappé son enseignante début octobre. Une place en ITEP est préconisée. Après la mise en place d'une ESS et en attendant l'application de ses recommandations, les élèves de sa classe tout comme son enseignante se retrouvent démunis. Par ailleurs, dans cette même classe, l'AVS notifiée pour un autre élève n'a été affectée que plusieurs semaines après la reprise des cours.

Nous rappelons à ce sujet qu'au début de cette rentrée scolaire, à Paris, 300 à 400 AVS en moyenne n'ont pas été recrutées concernant les besoins d'élèves relevant du premier et du deuxième degré. Ces chiffres nous ont été communiqués par le DASEN.

**T24**: « Dir. : On nous avait dit que l'enfant allait changer d'école et à la rentrée, il était à ..... Vous nous parlez d'immobilisme. Effectivement. Que va-t-on faire ? Aujourd'hui, nous sommes arrivés au bout. [...] »

Rectorat : Il peut y avoir une AEMO (assistance éducative en milieu ouvert : c'est une mesure judiciaire civile ordonnée par le Juge des enfants. Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable). En outre, l'enfant a été hospitalisé en juin. L'hôpital a fait un bilan qui n'est pas encore arrivé. Cela doit être transmis à la MDPH. Nous sommes en attente.

Dir. : On se retrouve avec un enfant scolarisé à temps complet . Les élèves de l'école sont terrorisés. Il m'a volé les clés de mon bureau et m'a enfermé...Que fait-on concrètement ?  
[...]

Rectorat : Il faut une ESS le plus vite possible. Vous avez attiré notre attention sur cette élève. Je prends l'engagement de vous revoir d'ici une quinzaine de jours après l'ESS.

P.E : Nous avons pendant très longtemps eu l'impression de ne pas avoir été entendus.

Rectorat : Le dossier de l'élève est maintenant constitué. Dans quinze jours au plus tard on se revoit pour mesurer le chemin parcouru. En outre, je me pose une question : pourquoi avez-vous décidé de faire grève, alors que vous le savez, nous recevons toutes les délégations. Est-ce bien nécessaire ? Nous vous avons reçu la veille de la journée de grève. Vous pouvez très bien ne pas être en grève demain.

P.E : C'est trop tard, les parents sont prévenus. L'école sera fermée demain. Nous avons décidé de faire grève parce que nous avons tout essayé auparavant. » *Ecole N*

## **6) Le glossaire des sigles utilisés**

AESH : Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap

ARS : Agence Régionale de Santé

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire, personne affectée pour accompagner les enfants munis d'une notification de la MDPH

AVS-co : Auxiliaire de Vie Scolaire collectif

BCD : Bibliothèque Centre Documentaire

CCPE : Commission de Circonscription Pyscho-Educative

CLIS : Classe pour l'Inclusion scolaire

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

DASCO : Direction des Affaires Scolaires, Marie de Paris

DASEN : Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Dir. : Directeur

ESS : Equipe de Suivi de Scolarité

IEN : Inspecteur de l'Education Nationale

IEN ASH : Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés

IME : Institut Médico-Educatif

INJA : Institut Nationale des Jeunes Aveugles

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

ITT : Interruption du Temps de Travail

Maître(sse) E : Enseignant spécialisé, chargé au sein du réseau d'aide, de la dominante pédagogique, membre du RASED.

Maître(sse) G : Enseignant spécialisé, chargé au sein du réseau d'aide, de la dominante rééducative et d'actions de prévention, membre du RASED.

MASESH : Mission Académique à la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PE : Professeur des Ecoles

PVP : Professeur de la Ville de Paris

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves En Difficulté, comprenant un(e) psychologue scolaire, devenue Education Nationale, depuis la création à la rentrée d'un corps unique premier et deuxième degré, un(e) maître(sse) G et un(e) maître(sse) E.

R'école niveau 1 : dispositif d'urgence, au sein de l'Académie de Paris, qui répond à la demande d'une école maternelle ou élémentaire, déstabilisée par un élève présentant des troubles de la conduite et du comportement, fréquents et qui s'inscrivent dans la durée. C'est un dispositif de médiation de type institutionnel qui relance de manière systémique une action commune de tous les partenaires : l'équipe pédagogique, le RASED, le médecin scolaire, l'assistante sociale scolaire, la famille, les centres de soins et les services sociaux ( source : site de l'Académie de Paris). Mise en place d'un médiateur auprès de l'enfant.

R'école niveau 2 : dispositif d'urgence, mise en place à la suite généralement de R'école 1, où l'enfant sort de l'école où il est scolarisé afin de reconstruire en petit groupe des habiletés sociales du type : capacité à travailler seul, à deux, avec l'adulte, supporter la frustration, tenir ses engagements, observer les règles. À la fin du dispositif, l'enfant réintègre sa classe.

REP : Réseau d'Education Prioritaire

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

ULIS TFM TSLA : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, Troubles des Fonctions Motrices, Troubles Spécifiques des Langues et des Apprentissages

UMJ : Unité médico-judiciaire

UPE2A : Unité Pédagogique pour Elève Allophones Arrivants

## **Et pour conclure, quelques citations de témoignages de collègues...**

**PE : « En plein cours, il a cassé en deux une paire de ciseaux rapportée de la maison. Il en a fait deux lames des couteaux puis s'est mis, après s'être levé, à boxer l'air au milieu de ses camarades en hurlant qu'avec ça : “ On peut planter et égorger quelqu'un ”. »**

**PE : « Tous les jours il y a des enfants en crise que l'on essaie de maintenir physiquement. [...] Notre intégrité physique est mise en jeu. [...] Nous essayons d'enseigner, mais nous ne faisons plus notre métier. Nous sommes désespérés. »**

**PE : « Il tente de se sauver de la classe chaque jour, voire plusieurs fois par jour. »**

**PE : « Je vous rappelle que l'élève a mordu au sang son enseignant. »**

**Directeur d'école : « On se retrouve avec un enfant scolarisé à temps complet. Les élèves de l'école sont terrorisés. Il m'a volé les clés de mon bureau et m'a enfermé... Que fait-on concrètement ? »**

**PE : « Il a fallu attendre qu'un enfant défèque sur lui de peur pour que cet élève soit déscolarisé, en attendant la mise en place d'un dispositif adapté à ses besoins. »**

**PE : « Je n'aurais jamais imaginé un jour devoir m'enfermer dans ma classe pour me protéger d'un élève. »**

**PE : « Les gens ne croient pas que ça se passe à l'école primaire. On m'a menacé d'un couteau. »**

Comment tolérer que des élèves soient en danger, que des enseignants, parfois confrontés à une violence inouïe, ne puissent plus enseigner, que les référents, les personnels des RASED et de l'ASH soient submergés de tâches ?

Comment accepter que des notifications MDPH ne soient pas respectées (absence actuellement de plusieurs centaines d'AVS), que des orientations en IME, en ITEP... ne soient pas appliquées faute de place ?

## **Le SNUDI-FO revendique**

- que chaque élève bénéficie de conditions d'enseignement adaptées au degré et la nature de son handicap et/ou de ses difficultés ;
- le respect du droit aux soins;
- la création de tous les postes, classes et structures spécialisés à hauteur des besoins ;
- le respect par les autorités ministérielles et académiques de l'obligation légale de préserver la santé et la sécurité de ses personnels ;
- créer un vrai statut « fonction publique » avec une rémunération décente et une véritable formation pour les AESH ;
- d'abroger « la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école » ;
- d'abroger également les nouvelles circulaires SEGPA et ULIS (école et collège).

# SNUDI-FO Paris

Tél. 01.53.01.61.58 ou 57 / 06.95.32.01.01. Email : snudifo75@gmail.com  
Site : <http://75.fo-snudi.fr/>

## ***Elèves privés de soins et d'un enseignement adapté, enseignants qui ne peuvent plus enseigner, parfois agressés et souvent culpabilisés...***

Dans les écoles, se produisent quotidiennement des situations alarmantes, conséquences de l'inclusion systématique de certains élèves en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire qui bien souvent ne peuvent trouver de place en établissement spécialisé.

Ces élèves, privés de soins et d'un enseignement adapté, victimes des restrictions budgétaires, se retrouvent dans des classes ordinaires, ce qui les conduit souvent à adopter des comportements dangereux.

Tout le monde est perdant : en premier lieu ces élèves, ensuite les enseignants qui ne peuvent plus enseigner, qui sont parfois agressés et souvent culpabilisés. Enfin les autres élèves dont les conditions d'apprentissage sont aggravées. Pour tous, la situation est de plus en plus intenable, il faut que cela cesse !

## **Signez la pétition à l'initiative du SNUDI-FO 75**

*Les pétitions rassemblant des centaines de signatures seront remises au DASEN à l'occasion d'une initiative en direction du rectorat que le syndicat proposera au troisième trimestre.*

« Nous, enseignants parisiens, adjoints et directeurs, exerçant en maternelle ou en élémentaire, en RASED ou dans les structures et établissements spécialisés, exigeons des autorités académiques les mesures urgentes et indispensables...

- pour que chaque élève bénéficie de conditions d'enseignement adaptées au degré et à la nature de son handicap et/ou de ses difficultés ;
- pour que le droit aux soins soit respecté lorsque cela s'avère nécessaire ;
- pour la création de tous les postes, classes et structures spécialisés à hauteur des besoins ;
- pour le respect par les autorités ministérielles et académiques de l'obligation légale de préserver la santé et la sécurité de ses personnels. »

Nom et prénom	Ecole, RASED, établissement...	Signature

# «Inclusion scolaire» : Alerte

En 2005 est votée la loi Montchamp, dite «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» qui a organisé le désengagement de l'État et institué l'inégalité de traitement au détriment des droits collectifs des handicapés. Elle a ouvert la voie au principe de «l'école inclusive» inscrit dans la loi de Refondation.

## Depuis 10 ans :

- les postes d'enseignants spécialisés, les structures spécialisées (SEGPA, RASED, IME, ITEP, CLIS/ULIS...) ont été massivement réduits et leur existence est remise en cause par les contre-réformes qui se sont succédé,
- plus de 280 000 élèves « inclus » sont sans maîtres spécialisés, souvent sans AVS, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont en constante augmentation.

## La situation est devenue intenable

Il n'y a pas un jour sans qu'un incident n'ait lieu dans une école, pas une semaine sans qu'un enseignant ne soit victime d'une agression. La sécurité des enseignants, des AVS, de tous les personnels et des élèves est menacée au quotidien.

Des élèves bénéficiant pourtant d'une orientation officielle en ITEP sont maintenus dans les classes ordinaires au mépris de leur droit à recevoir un enseignement adapté à leurs besoins, accompagné des services d'une équipe pluri disciplinaire intégrant des personnels de santé.

Contraints de s'improviser enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, médecin, infirmier, psychologue, assistant social, les enseignants sont au bord de la rupture.

## Et la ministre en rajoute

Elle s'attaque à l'existence du CAPA-SH, des SEGPA, des EREA, des CLIS (ULIS)... Elle prépare un projet de décret qui permettrait de renvoyer les élèves d'ITEP en SEGPA ou EREA sans que la MDPH ne soit saisie.

L'Agence Régionale de Santé et la rectrice de la région Rhône Alpes Auvergne prétendent supprimer tous les établissements spécialisés (ITEP, IME...) de la région sous couverture du «tout inclusif».

Les CLIN et les CLA (élèves non francophones) se transforment en unités (UPE2A) avant même que les élèves ne parlent et ne comprennent le français.

.../...

## **Avec la FNEC FP-FO, agissons !**

Dans le Rhône, à Paris, en Seine-Saint-Denis, en Haute-Garonne... les initiatives de FO en cours permettent d'obtenir des premiers résultats. Prenez contact avec votre syndicat pour agir en direction des autorités lorsque la sécurité ne peut plus être assurée dans les écoles et les établissements ou lorsque les conditions de travail deviennent difficiles, voire impossibles.

### **La FNEC FP-FO tire à nouveau la sonnette d'alarme et exige :**

- ✓ Maintien du CAPA-SH et le 2CA-SH avec toutes ses options (A-B-C-D-D'-E-F-G)
- ✓ Retrait des nouvelles circulaires SEGPA, EREA et ULIS (écoles et collèges)
- ✓ Maintien et la création des structures (IME, ITEP, hôpital de jour, SEGPA-EREA... ), des classes et des postes d'enseignants spécialisés à hauteur des besoins
- ✓ Non aux Unités d'Enseignement qui externalisent les classes spécialisées vers les classes ordinaires
- ✓ Une orientation adaptée au handicap et/ou la difficulté de l'élève avec une prise en charge médicale, paramédicale et éducative appropriée

**La FNEC FP-FO réaffirme son opposition à la loi Montchamp et au principe d'inclusion inscrit dans la loi de Refondation.**





## FNAS-FO / FNEC FP-FO

### Bilan de la loi de 2005 sur « l'inclusion scolaire » : austérité et suppression de postes

Les Fédérations Nationales Force Ouvrière de l'Action Sociale (FNAS-FO) et de l'Enseignement, la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO) font un constat alarmant des conséquences de la loi du 11 février 2005 dite loi MONCHAMP. Cette loi dite « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » a organisé le désengagement de l'État et institué l'inégalité de traitement de fait au détriment des droits collectifs des handicapés.

En 2006, la Confédération FO rappelait ses inquiétudes : « ... *Nous considérons qu'élever au rang de principe l'inscription des enfants et de jeunes handicapés dans leur école de quartier est une erreur... La scolarisation des enfants handicapés ne peut être examinée qu'au cas par cas, par des professionnels qualifiés, selon la nature et le degré de handicap et seulement après avoir mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires à un accueil adapté... L'inscription d'office dans l'école dite de référence ne doit ainsi absolument pas signifier scolarisation d'office dans une classe ordinaire, si tel était le cas, la disparition de l'enseignement spécialisé et la suppression de nombreuses places dans des établissements spécialisés seraient de plus inéluctables...* ».

Depuis, les ministres successifs n'ont eu de cesse de poursuivre cette politique.

Ainsi, la création des MDPH fait dépendre les droits des personnes en situation de handicap des politiques et des budgets des conseils généraux dont chacun sait qu'ils sont frappés par l'austérité et la réforme territoriale. Derrière le vocabulaire volontairement trompeur, « d'égalité des droits et des chances », ce sont les exigences de restrictions budgétaires qui dominent.

### Dans l'Éducation nationale

Au nom de l'« inclusion scolaire » les postes d'enseignants spécialisés toutes options confondues, les structures spécialisées (RASED, IME, ITEP, CLIS...) ont été massivement réduites depuis 10 ans. De ce fait, la loi de février 2005 sur le handicap a très largement contribué à dégrader les conditions de travail dans les écoles.

Au nom de l'« inclusion scolaire » inscrite dans la loi de Refondation, plus de 200 000 élèves sont « inclus » sans maîtres spécialisés, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont en constante augmentation, avec un manque criant de postes de remplaçants. Les EREA<sup>1</sup> et les SEGPA<sup>2</sup> sont menacés de disparition.

L'absence de tout dépistage du fait de la quasi-inexistence de la médecine scolaire conduit à la scolarisation de nombreux enfants en situation de handicap en classe banale par défaut et sans aide.

---

<sup>1</sup> Établissement Régional d'Enseignement Adapté

<sup>2</sup> Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

## Dans les établissements spécialisés

Toujours au nom de l'« inclusion scolaire » on restructure et fusionne des établissements, réduisant un peu plus chaque jour les places spécifiques d'accueil spécialisé pour les enfants en situation de handicap qui continuent de manquer à hauteur de 45 000.

Au nom de cette soi-disant volonté de mettre fin à la « discrimination », les postes couverts par des personnels qualifiés et diplômés d'État se réduisent et les « faisant fonctions » redeviennent la norme quand ce ne sont pas des bénévoles qui les remplacent.

Les projets d'établissements sont totalement dénaturés et l'accueil au tout-venant des enfants se fait sans prise en compte véritablement des problématiques spécifiques liées à leurs différents types de handicap. Le reste à charge pour les familles est inacceptable. La déqualification du personnel est un facteur supplémentaire de maltraitance qui accompagne celle due au manque criant de moyens financiers nécessaires. Les conditions de travail et de rémunération des personnels se dégradent et les pouvoirs publics exigent en permanence le redéploiement des budgets et des moyens.

Dans les Hauts-de-Seine, l'ARS annonce dans son rapport d'orientation budgétaire 2015 qu'elle supprime les primes, indemnités et autres compensations financières des enseignants détachés dans ces structures. Elle menace de ne financer le maintien des financements postes de direction qu'à la seule condition du redéploiement des budgets.

C'est pourquoi en ce début d'année 2016, et en toute cohérence, la FNEC FP-FO et la FNAS-FO tirent à nouveau la sonnette d'alarme et exigent :

- **L'annulation de toutes les mesures de suppressions de structures et d'enseignants spécialisés pour aller vers le doublement du nombre de places en CLIS<sup>3</sup> et en établissements spécialisés**
- **L'ouverture des classes et structures spécialisées nécessaires (CLIS, IME<sup>4</sup>, hôpital de jour...)**
- **Le maintien des enseignants spécialisés et des postes de direction dans les IME**
- **Le maintien des diplômes d'état du travail social et l'abandon de leurs remises en cause par la polyvalence**
- **Le retour à une véritable formation spécialisée à tous les enseignants**
- **Le retour à des moyens financiers à la hauteur des besoins indispensables, donc le retrait du pacte de responsabilité et des mesures d'austérité**

Elles invitent leurs syndicats et leurs sections départementales à intervenir conjointement pour défendre ces revendications.

Elles demandent à être reçues aux ministères de la Santé et de l'Éducation nationale.

Paris, le 7 janvier 2016

---

<sup>3</sup> Classe pour Inclusion Scolaire

<sup>4</sup> Institut Médico-Éducatif

Objet : inclusion scolaire des enfants handicapés

Paris, le 11 mai 2017

Madame la Présidente

La Confédération Force Ouvrière soutient pour les personnes handicapées, adultes comme enfants, le droit et l'accès à la meilleure vie possible, qu'elle soit sociale ou professionnelle, et plaide pour une amélioration de leurs conditions d'emploi, de qualification et d'éducation.

Nous continuons à militer en faveur de la pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'école de la république puis dans l'emploi, dans les meilleures conditions possibles pour tous.

Pour FO cela ne signifie pas pour autant que tous les adultes handicapés doivent travailler en milieu ordinaire de travail (nous considérons que les ESAT et les EA sont absolument nécessaires).

Cela ne signifie pas non plus que tous les enfants handicapés doivent être accueillis en classe ordinaire ou en établissement scolaire ordinaire.

Pour FO l'essentiel est de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées, adultes comme enfants, par un accompagnement adapté, et par la compensation nécessaire, pour une vie la plus épanouie possible au sein de notre société.

Il s'agit sur la base d'un droit collectif de garantir effectivement les droits individuels.

Pour progresser il faut bien entendu encore et toujours avancer, favoriser et permettre les progrès médicaux, technologiques et sociaux en ce sens.

Il faut aussi une volonté politique, des lois et des réglementations, mais aussi de l'organisation et des moyens. C'est pourquoi pour Force Ouvrière, la réussite de la scolarisation des enfants handicapés passe par un examen au cas par cas, par des professionnels qualifiés, et par la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires.

Or nous constatons que les restrictions budgétaires, ces dernières années, ont accru les difficultés tant pour les enfants handicapés que pour les professionnels.

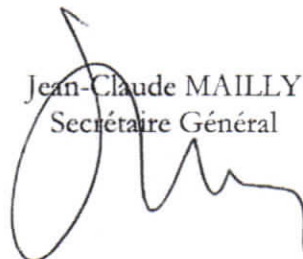
C'est donc, fondamentalement, une question de respect et de dignité de toutes les parties prenantes.

Vous trouverez ci-joint un communiqué de la Fédération FO de l'Enseignement et de la Culture sur cet important sujet.

La Confédération revendique, avec la Fédération, l'ouverture de ce dossier par le prochain gouvernement.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleures salutations.

Jean-Claude MAILLY  
Secrétaire Général



# SNUDI FO PARIS

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ECOLES ET DIRECTEURS  
FORCE OUVRIERE

131 rue Damrémont 75018 PARIS Tél: 01.53.01.61.58/57 ou 06 95 32 01 01

Paris, le 4 octobre 2017,

## Invitation

**Scolarisation des élèves handicapés et/ou ayant de graves difficultés de comportement, privés des soins et de l'enseignement spécialisé dont ils ont besoin...la situation devient ingérable dans de plus en plus d'écoles parisiennes.**

**Le SNUDI-FO Paris, syndicat des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, organise une conférence de presse mardi 17 octobre à 16h00 au siège parisien du SNUDI FO, au 131, rue Damrémont 75018 (M° Jules Joffrin ou Pte de Clignancourt).**

Mesdames, messieurs,

Le SNUDI-Force Ouvrière 75 agit depuis plusieurs années pour défendre les élèves et les professeurs des écoles parisiens face aux violences physiques et morales qu'ils subissent, pour certains, quotidiennement.

Durant l'année scolaire écoulée, de nombreux témoignages nous sont ainsi parvenus, relatant des faits inimaginables et inqualifiables au sein de notre école républicaine, qui doit garantir, au premier chef, la sécurité et la protection des personnes placées sous sa responsabilité.

Ces textes sont issus de directeurs, d'enseignants, d'auxiliaires de vie scolaire : des acteurs du terrain qui sont confrontés aux inclusions systématiques dans les pires conditions.

Devant les appels devenus journaliers de nos collègues désemparés voire désespérés, la remise en cause du droit aux soins et à un enseignement adapté à des élèves en grande détresse et les réponses tardives de notre administration, nous avons décidé d'alerter sur une situation devenue ingérable dans plusieurs écoles de la capitale, en élaborant un document analysant et répertoriant les faits portés à notre connaissance et la faiblesse des réponses apportées face à la gravité des actes commis.

Nous avons conscience que nous abordons une question sensible, celle des conséquences de la loi du 11 février 2005 " pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " et de l'inclusion systématique de tous les élèves dans les écoles publiques, quel que soit leur profil.

Nous avons également conscience que nous devons nous battre pour que soient respectés tout autant les besoins des élèves que la sécurité de nos collègues et de leurs classes.

C'est pourquoi nous osons aujourd'hui rappeler une évidence qui depuis des années semble échapper aux ministres qui se sont succédé : les enseignants ne sont ni des éducateurs spécialisés, ni des psychiatres, ni des psychologues, ni des infirmiers, ni des assistantes sociales. Ils sont enseignants et leur mission est avant tout de transmettre des connaissances en garantissant à tous leurs élèves un cadre où leur intégrité

physique, tout comme celle des enfants, se doit d'être assurée et garantie par leur statut d'enseignant fonctionnaire d'Etat.

De plus, la décision du gouvernement de supprimer 150 000 contrats aidés entre septembre et décembre 2017, dont 23 000 dans l'Education nationale, puis à nouveau 110 000 dès janvier 2018, n'épargnerait pas les AVS accompagnants d'enfants handicapés.

**Nous vous invitons ainsi à assister à une conférence de presse, qui se tiendra le mardi 17 octobre à 16h00 au siège départemental parisien du SNUDI FO sis à l'Union Départementale FO de Paris au 131, rue Damrémont 75018. Nous rendrons alors public notre constat d'une école en détresse, face au manque criant de moyens indispensables à son fonctionnement.**

Avec tout notre respect dans l'efficacité de votre action, et dans l'espoir de vous rencontrer le mardi 17 octobre, recevez nos meilleures salutations.

**Pour le SNUDI FO 75**

**Xavière Le Roy responsable « inclusion » 06 11 76 05 01  
Bernard Lempereur secrétaire départemental 06 62 08 25 78**

### **Quelques extraits du livre noir élaboré par le SNUDI-FO:**

Des enseignants d'école élémentaire :

- « *Tous les jours, il y a des enfants en crise que l'on essaie de maintenir physiquement. [...] Notre intégrité physique est mise en jeu. [...] Nous essayons d'enseigner, mais nous ne faisons plus notre métier. Nous sommes désespérés.* »

- « *Je n'aurais jamais imaginé un jour devoir m'enfermer dans ma classe pour me protéger d'un élève.* »

- « *Les gens ne croient pas que ça se passe à l'école primaire. On m'a menacée d'un couteau.* »

- « *Je vous rappelle que l'élève a mordu au sang son enseignant qui par ailleurs a été obligé de le maintenir trente minutes au sol.* »

Directeur d'école :

« *On se retrouve avec un enfant scolarisé à temps plein. Les élèves de l'école sont terrorisés. Il m'a volé les clés de mon bureau et m'a enfermé...Que fait-on concrètement ?* ».

**Vous trouverez également en pièce jointe un courrier de Jean-Claude Mailly, Secrétaire général de Force Ouvrière à Mme Dominique Gillot Présidente du CNCPH (Présidente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées).**

# SNUDI FO PARIS

SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DIRECTEURS  
FORCE OUVRIÈRE

131 rue Damrémont 75018 PARIS Tél: 01.53.01.61.58/57 ou 06 95 32 01 01 Fax 01.53.01.61.59  
Email : [snudifo75@gmail.com](mailto:snudifo75@gmail.com) Site internet : <http://snudifo75.net>

## Circulaire aux adhérents (1<sup>er</sup> mars 2017)

Supplément à « *L'école syndicaliste de Paris* » n° 214

Plus de 100 collègues de 56 écoles ont participé  
à la réunion d'information syndicale (RIS) du 29 mars

## Signez la pétition à l'initiative du SNUDI-FO 75 !

En 48h, déjà plus de 300 signatures...

« - pour que chaque élève bénéficie de conditions d'enseignement adaptées au degré et à la nature de son handicap et/ou de ses difficultés ;

- pour que le droit aux soins soit respecté lorsque cela s'avère nécessaire ;

- pour la création de tous les postes, classes et structures spécialisés à hauteur des besoins ;

- pour le respect par les autorités ministérielles et académiques de l'obligation légale de préserver la santé et la sécurité de ses personnels ».



## 1er mai 2017

En page 3, communiqué  
de l'Union régionale  
Île-de-France FO

Pour Force Ouvrière,  
ce 1er mai, entre les deux  
tours électoraux, doit  
rester un premier mai  
syndical et revendicatif.

### ► Réunion d'information syndicale psychologues scolaires

Mardi 25 avril à 16h au siège du SNUDI-FO

*Non au 1607h annuelles pour les psyEN !  
Non à l'allongement du temps de travail,  
maintien des congés scolaires pour tous !*

### ► Réunion d'information syndicale titulaires remplaçants

Mardi 23 mai à 16h au siège du SNUDI-FO

*Pour le retrait du projet de décret remplacement  
Pour les revendications des TR*

► Le conseil syndical du SNUDI-FO 75  
se réunira le mardi 18 avril de 16h à 19h  
au siège du syndicat, réunion ouverte aux syndiqués

*Snudi*  
**FO**  
la force syndicale

**Elèves privés de soins et d'un enseignement adapté, enseignants qui ne peuvent plus enseigner, parfois agressés et souvent culpabilisés...**

**Plus de 100 collègues de 56 écoles ont participé à la réunion d'information syndicale (RIS) du 29 mars**  
**Signez la pétition à l'initiative du SNUDI-FO 75 !**

**En 48h, déjà plus de 300 signatures...**

Plus de 100 participants, 24 interventions témoignant de la gravité de la situation et posant la question de l'action syndicale... la réunion du 29 mars à l'initiative du SNUDI-FO a dressé l'acte d'accusation implacable de la politique d'inclusion systématique de certains élèves en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire.

En condamnant l'enseignement spécialisé à la disparition, l'inclusion scolaire généralisée inscrite dans la loi de refondation aggravant la loi de 2005 menace la sécurité des enseignants, des AVS, de tous les personnels et de tous les élèves ! Les interventions syndicales, les délégations d'écoles auprès des IEN ou du DASEN se multiplient.

Aux revendications du syndicat de reconnaissance du droit aux soins, du droit à un enseignement adapté pour ces élèves, droits qui passent par le rétablissement et la création des postes et des structures spécialisés indispensables, les autorités opposent aux collègues maltraités, agressés, « des protocoles, des médiations, des espaces relais (RECOL 1 et 2), des stages écoles, des consignes pédagogiques »... Autant de dispositifs qui ne répondent pas aux besoins des élèves et aux revendications des collègues.

Alors signons, faisons signer la pétition, multiplions les délégations et demandes d'audience auprès des IEN et du DASEN.

**Messages de collègues reçus au lendemain de la RIS du 29 mars**

► « Encore bravo pour la RIS d'hier. La pétition a été signée pratiquement par tous les collègues de l'école. Il en manque une que je vais gentiment relancer (...) ».

► « Super RIS. Bravo à l'ensemble des collègues. Si jamais des notes ont été prises, je suis preneuse ».

► « Je trouve que c'est une belle réussite ! Et ce n'est qu'un début (...). Merci au SNUDI-FO Paris ! ».

**➔ Suite de la RIS du 29 mars, message d'une collègue  
41 signatures en 2 jours et adhésion au syndicat**

*« A la suite de la très intéressante réunion syndicale de mercredi dernier à la Bourse du Travail concernant l'intégration des élèves présentant un handicap ou de graves troubles du comportement, je pense que nous avons été très nombreux(ses) à être consternés par les témoignages des Collègues qui ont bien voulu nous faire part des expériences douloureuses qu'ils rencontrent ou ont rencontrées.*

*On ne peut qu'espérer que votre appel à signer la pétition sera largement entendu et relayé.*

*Pour ma part, je vais vous faire parvenir dès le début de la semaine les 41 signatures que j'ai réussies à réunir jeudi et vendredi midi (et je n'ai pas dit mon dernier mot au retour des vacances car je n'ai pas eu le temps de contacter une école élémentaire voisine !).*

*Je peux vous affirmer qu'à chacune de mes visites dans la Salle des Maîtres, tous les Collègues à qui je faisais part de quelques-unes des infos de la réunion n'ont pas hésité une seconde pour signer cette pétition. Merci à vous, chers Collègues, d'avoir pris en main ce problème majeur de l'intégration à tout prix de tous les enfants, problème qui mine l'enseignement, le bien-être de tous les élèves et la santé de tant de Collègues ! (...).*

*J'ai également décidé de reprendre mon adhésion au SNUDI-FO (que j'avais abandonné après la mise en place de la semaine de 4 jours trop critiquée selon moi par le Syndicat) car j'ai bien conscience de ce que toutes ces luttes impliquent d'énergie et de temps à consacrer.*

*Je joindrai donc mon bulletin d'adhésion à mon prochain courrier ».*

## ► Lors de la RIS du 29 mars, il a été décidé...

① de faire signer la pétition (envoyée à tous les adhérents le 30 mars) par des centaines et centaines de collègues pour exiger des autorités académiques les mesures urgentes et indispensables :

« - pour que chaque élève bénéficie de conditions d'enseignement adaptées au degré et à la nature de son handicap et/ou de ses difficultés ;  
- pour que le droit aux soins soit respecté lorsque cela s'avère nécessaire ;  
- pour la création de tous les postes, classes et structures spécialisés à hauteur des besoins ;  
- pour le respect par les autorités ministérielles et académiques de l'obligation légale de préserver la santé et la sécurité de ses personnels. »

► En 48h, des écoles entières ont déjà signé comme au 69 Championnet élémentaire, 18<sup>ème</sup> (19 signatures), Ourcq B élém 19<sup>ème</sup> (12 sign), Montempoivre élém 12<sup>ème</sup> (20 sign), Dussoubsélém 2<sup>ème</sup> (9 sign), 188 Alésia élém et mat 14<sup>ème</sup> (23 sign), Perret mat 13<sup>ème</sup> (10 sign), Cépré mat 15<sup>ème</sup> (5 sign), Marsoulan mat 12<sup>ème</sup> (7 sign), Alain Fournier élém 14<sup>ème</sup> (11 sign), Eblé mat et élém 7<sup>ème</sup> (16 sign), Fédération mat 15<sup>ème</sup> (6 sign), 12 Alésia élém 14<sup>ème</sup> (15 sign), Florence élém 8<sup>ème</sup> (7 sign)...

Comme cela est précisé dans le texte de la pétition, « *les centaines de signatures seront remises au DASEN à l'occasion d'une initiative en direction du rectorat que le syndicat proposera au troisième trimestre* ».

② d'élaborer un "livre noir", véritable acte d'accusation de l'application de la loi de 2005 et de la loi de refondation de 2013 et du démantèlement des établissements et structures spécialisées. Ce document présentera les faits, des extraits des témoignages (anonymes bien sûr). Il pourra être communiqué aux différentes structures syndicales FO mais aussi à la presse, à des associations...

Sans attendre le retour des congés (le 18 avril), tous les adhérents du SNUDI-FO 75 sont invités à signer la pétition (retour de la pétition par mail, par courrier...ou un simple message sur le mail : « *Je suis signataire de la pétition inclusion scolaire (nom et école)* »).

• Nous voulons des centaines et des centaines de signatures, c'est la condition indispensable aux initiatives que prendra le syndicat au troisième trimestre (contacts avec les autres syndicats, nouvelles réunions, délégation massive au rectorat, voire appel à un rassemblement...).

### **A tous les psychologues scolaires Nouveau corps des PSY EN...**

**A l'initiative du SNUDI-FO 75, réunion d'information syndicale  
ouverte à tous les psychologues scolaires**

**Mardi 25 avril à 16h, au siège du SNUDI-FO  
Union départementale Force Ouvrière Paris, salle Marc Blondel  
131 rue Damrémont 18<sup>ème</sup> (M° Pte de Clignancourt ou Jules Joffrin)**

**La mise en place de ce nouveau statut commence par une réduction d'une semaine de vacances (3 pour les pys du second degré !) et 1607 heures annuelles ! Et après ?**

- Pour répondre à vos questions concernant la demande d'intégration ou de détachement dans ce nouveau corps,  
- pour voir ensemble quelles modifications statutaires en découlent,  
- pour faire le point sur la pétition nous concernant (voir 4 pages de la FNEC FP-FO) et décider des initiatives nécessaires...

**Non au 1607h annuelles pour les psychologues de l'éducation nationale !**

**Non à l'allongement du temps de travail, maintien des congés scolaires pour tous !**

**A travail égal salaire égal !**

**Pour une indemnité de 2044€ pour tous les PsyEN !**



# SNUDI-FO Paris

Tél. 01.53.01.61.58 ou 57 / 06.95.32.01.01. Email : snudifo75@gmail.com

Site : <http://75.fo-snudi.fr/>

## ***Elèves privés de soins et d'un enseignement adapté, enseignants qui ne peuvent plus enseigner, parfois agressés et souvent culpabilisés...***

Dans les écoles, se produisent quotidiennement des situations alarmantes, conséquences de l'inclusion systématique de certains élèves en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire qui bien souvent ne peuvent trouver de place en établissement spécialisé.

Ces élèves, privés de soins et d'un enseignement adapté, victimes des restrictions budgétaires, se retrouvent dans des classes ordinaires, ce qui les conduit souvent à adopter des comportements dangereux.

Tout le monde est perdant : en premier lieu ces élèves, ensuite les enseignants qui ne peuvent plus enseigner, qui sont parfois agressés et souvent culpabilisés. Enfin les autres élèves dont les conditions d'apprentissage sont aggravées. Pour tous, la situation est de plus en plus intenable, il faut que cela cesse !

## **Signez la pétition à l'initiative du SNUDI-FO 75**

*Les pétitions rassemblant des centaines de signatures seront remises au DASEN à l'occasion d'une initiative en direction du rectorat que le syndicat proposera au troisième trimestre.*

**« Nous, enseignants parisiens, adjoints et directeurs, exerçant en maternelle ou en élémentaire, en RASED ou dans les structures et établissements spécialisés, exigeons des autorités académiques les mesures urgentes et indispensables...**

- pour que chaque élève bénéficie de conditions d'enseignement adaptées au degré et à la nature de son handicap et/ou de ses difficultés ;**
- pour que le droit aux soins soit respecté lorsque cela s'avère nécessaire ;**
- pour la création de tous les postes, classes et structures spécialisés à hauteur des besoins ;**
- pour le respect par les autorités ministérielles et académiques de l'obligation légale de préserver la santé et la sécurité de ses personnels. »**

Nom et prénom	Ecole, RASED, établissement...	Signature

**A renvoyer SNUDI-FO Paris 131 rue Damrémont 75018 Paris**

**Fax : 01.53.01.61.59 Email : snudifo75@gmail.com**

## ■ Rythmes scolaires

**Près d'une commune sur 2 (43, 38%) est revenue à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017 !**

**A Paris comme partout, la même exigence : une norme nationale de 4 jours pour tous sur 36 semaines !**

Au 15 septembre, le taux de passage des communes à quatre jours s'élève à 43,8 % ! Et ce n'est pas fini, de nombreux maires continuent d'annoncer leur intention de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018, voire dès janvier 2018...

Pour le SNUDI-FO, cela ne fait que confirmer le rejet profond de la réforme Peillon-Hamon révisé au printemps par le nouveau ministre Blanquer.

**Lors des récentes audiences au rectorat, le SNUDI-FO 75 a rappelé aux autorités académiques ses revendications :**

**- retour à la semaine de 4 jours sur 36 semaines, aucune réduction des congés scolaires, même rythme pour toutes les écoles sur tout le territoire;**

**- non à la territorialisation et à l'ingérence des élus, non à la confusion scolaire/périscolaire, abandon des PEDT.**

S'appuyant sur les 130 prises de position d'écoles parisiennes, contresignées par plus de 1000 collègues et reprenant ces revendications, le SNUDI-FO 75 a souligné à nouveau les conséquences désastreuses de la réforme. Il a pour information communiqué aux autorités la « *Lettre ouverte du SNUDI-FO à Mme la Maire de Paris* » (1<sup>er</sup> juillet) en demandant que le recteur et le DASEN se prononcent pour le retour à la semaine de 4 jours.

**En réponse, l'académie a indiqué qu'elle regarde « attentivement » les remontées des écoles...**

**Le SNUDI-FO 75 invite les écoles à amplifier les prises de position sous toutes les formes, à en communiquer le double au syndicat qui demande avec l'Union départementale FO Paris à rencontrer la Maire de Paris.**

## ■ Inclusion scolaire

**Plus de trois semaines après la rentrée, il manque des AVS dans toutes les circonscriptions!**

**Grève dans une école élémentaire du 18<sup>ème</sup> arrondissement le 12 septembre...**

**Malgré de nombreux signalements, un élève est toujours sans soin, sans AVS...**

Confronté à un élève qui présente de graves troubles du comportement (il frappe les autres élèves et les adultes, ne reconnaît aucune autorité, subtilise les clefs du bureau du directeur et l'enferme, ...)

Deux AVS ont abandonné après avoir reçu des coups pendant trois mois, les enseignants sont démunis... En juin, une délégation des enseignants est reçue avec le SNUDI-FO par les autorités académiques qui prennent des engagements. A ce moment, l'élève est hospitalisé pour un bilan.

Deux mois plus tard, à la rentrée, aucun retour, aucune décision, aucun soin, aucun AVS, aucune démarche pour une affectation en établissement adapté. Et le bilan médical n'a toujours pas été transmis à la MDPH...

Excédés, les enseignants, soutenus par le SNUDI-FO, décident la grève le 12 septembre.

En urgence, ils sont reçus en audience avec le syndicat le 11 septembre.

Après avoir expliqué « *nous n'avions pas cet élève dans nos radars* » (!), le représentant du DASEN explique : « *Je prends bonne note. Nous allons convoquer très rapidement l'ESS et tout faire pour qu'il y ait rapidement un AVS. Informez-nous régulièrement de la situation. On se retrouve dans 15 jours.* » A la remarque de l'IA adjoint « *Vous pouvez très bien ne pas être en grève demain* », les PE répondent « *C'est trop tard, l'école sera fermée* ». Le bras de fer se poursuit...

**Le SNUDI-FO intervient systématiquement sur tout problème lié à l'inclusion systématique signalé par les écoles.  
Contactez le syndicat**

**Pour préserver nos droits et garanties, et celles de tous les salariés, une seule et même réponse est à l'ordre du jour : préparer le rapport de force ! Adhérez au SNUDI-FO !**

## ***La mort sur ordonnances du Code du travail***

**Le 5 septembre, la FNECFP-FO, fédération FO de l'enseignement, prenait position pour le retrait des ordonnances Macron et appelait aux manifestations des 12 et 21 septembre**

S'appuyant sur la loi El Khomri que FO a combattue, les ordonnances Macron cherchent aujourd'hui à aller jusqu'au bout des exigences patronales de baisse du coût du travail et de destruction des garanties collectives des salariés. Le MEDEF s'en est immédiatement félicité. Et pour cause !

### **L'inversion de la hiérarchie des normes introduite par la loi El Khomri est étendue**

L'accord de branche pourrait déroger à la loi sur les CDD, l'intérim ou les « contrats de chantier » (sorte de super CDD pour faciliter le licenciement) : un encouragement pour précariser et flexibiliser tous azimuts. Entreprise par entreprise, des accords moins favorables que la loi ou l'accord de branche seraient possibles sur les primes, sur les congés...

### **Un déni de démocratie contre les syndicats**

Les CHS-CT et toutes les instances représentatives du personnel sont supprimés et fusionnés pour affaiblir les organisations syndicales, remettre en cause leur liberté de négocier et de revendiquer dans l'objectif de les transformer en « associés » des décisions des employeurs. La possibilité de négocier des accords dans les entreprises de moins de 50 salariés avec des élus non syndiqués est une attaque directe contre les confédérations syndicales.

### **En 2016, c'est pour le retrait puis l'abrogation de la loi El Khomri que nous avons combattu.**

### **En 2017, nous exigeons le retrait des ordonnances Macron**

Pour la FNECFP-FO, les ordonnances pour pulvériser le code du travail et les acquis collectifs sont une attaque contre tous les salariés, du privé et du public.

Elles forment un tout avec les mesures d'austérité et de régression décidées en plein été par le gouvernement : la hausse de la CSG qui menace la Sécurité sociale, le gel du point d'indice (pour la 8ème fois en... 8 ans) dans la Fonction publique et sa différenciation entre les 3 versants, la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires et de 166 000 contrats aidés...

Elles sont au programme du ministre de l'Éducation nationale qui entend renforcer la territorialisation et l'autonomie des établissements dans tous les domaines contre les garanties statutaires des personnels de toutes les catégories, qui veut transformer le baccalauréat en diplôme d'établissement et qui a déclaré : « il est logique que le chef d'établissement ait un rôle à jouer en matière de recrutement ».

Ne rien laisser intact des garanties collectives et statutaires, les remplacer par l'arbitraire local et l'individualisation, c'est l'objectif poursuivi par le gouvernement. Il se concentre aujourd'hui dans les ordonnances contre le Code du travail, que le gouvernement ne manquera pas de transposer dans la Fonction publique.

### **Ce qui s'impose, c'est le rapport de force pour le retrait des ordonnances et de toutes les mesures qui remettent en cause les garanties collectives**

Personne n'est épargné... La destruction du Code du travail s'inscrit dans un plan plus vaste contre l'ensemble des droits. S'y ajoutent la hausse de la CSG pour les retraités, la remise en cause de la Sécurité sociale par la suppression des cotisations au 1er janvier, de nouvelles mesures contre les fonctionnaires et les services publics, la casse de l'assurance chômage, la suppression de 149 000 contrats aidés dont 23 000 dans l'Éducation nationale, la diminution de l'APL, la refonte de la formation professionnelle, la remise en cause des retraites annoncée...

La FNECFP-FO appelle l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de Jeunesse et Sports, de la Culture, de l'AFPA, à se regrouper sur l'exigence de retrait des ordonnances Macron et à participer aux initiatives interprofessionnelles.

**Editorial**

**Les ordonnances constituent un recul inacceptable ! Elles ordonnent la logique des projets gouvernementaux.**



L'ampleur de la mobilisation du 12 septembre pour le retrait des ordonnances et qui s'est poursuivi le 21, a surpris même les plus avisés. Comme le dit le communiqué de l'UD-FO de Paris au lendemain du 12 « la force est intacte ».

**Les ordonnances Macron ne sont pas acceptables, c'est une évidence**

En transférant des domaines entiers du Code du travail, CDD, recours à l'intérim, contrat de chantier... qui sont aujourd'hui dans la Loi (donc applicable à tous) à la branche, voire à l'entreprise, le rôle protecteur du Code du travail est défilé.

En permettant à un accord d'entreprise de conclure des dispositions moins favorables que celles de la branche, notamment en matière de primes, de 13<sup>ème</sup> mois, de congés... (Ordonnance 1 - art 1), le principe de faveur est remis en cause.

La place des organisations syndicales serait totalement modifiée avec le référendum d'entreprise, qui contourne les syndicats, et le conseil d'entreprise, véritable organe de « co-décision » pour intégrer les organisations syndicales.

**Oui, les fonctionnaires que nous sommes sont concernés**

Dans la même logique, le ministre de l'Action et des Comptes publics (ex Fonction publique) annonce des États généraux pour, dit-il, réfléchir « aux missions du service public avant de le transformer et de faire des économies » à hauteur de 120 000 suppressions de postes. Transformer les missions pour les adapter aux suppressions de postes peut-il déboucher sur autre chose que des remises en cause statutaires ?

De la même manière, si la hausse de la CSG diminue le pouvoir d'achat des fonctionnaires, elle organise le transfert des cotisations dites salariales et patronales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la CSG qui est elle-même promise à d'autres domaines que la santé. C'est la mise à mort de la Sécurité sociale.

**Oui, les PE que nous sommes sont concernés**

Avec les déclarations du ministre Blanquer sur le recrutement local, le salaire au mérite et l'autonomie renforcée, la logique des ordonnances Macron est à l'œuvre. Les recommandations du récent rapport du Sénat sur les rythmes scolaires sont claires : « expérimentation », « contractualisation » pour « donner davantage de liberté aux acteurs locaux » dans l'objectif confié aux recteurs de régions académiques de « revoir le calendrier scolaire avec une durée minimale de 38 semaines ».

Le projet des recteurs des académies de la zone B de déroger au calendrier 2018, sans un arrêté ministériel, s'inscrit dans cette logique d'accords locaux régionaux dérogeant aux règles et aux normes nationales. D'un côté, l'entreprise produirait sa propre norme au détriment de la Loi, de l'autre les territoires souverains produiraient leurs règles au détriment du statut général de la Fonction publique. Dans les deux cas, le Code du travail et le statut sont mis en pièce et ces deux risques sont tout aussi inacceptables.

**Le SNUDI-FO revendique, intervient et prépare la grève Fonction publique le 10 octobre**

Dans les départements, le SNUDI-FO avec les PE, les contrats aidés, les listes complémentaires... prend les initiatives nécessaires, y compris dans l'action commune, pour le réemploi de tous les contrats aidés, pour l'ouverture immédiate de la liste complémentaire, pour le respect des garanties statutaires en toutes circonstances, pour le droit à mutation, contre l'inclusion systématique et pour la défense de l'enseignement adapté et spécialisé... Dans le Vaucluse, 63 contrats aidés Aide Administrative à la Direction d'École (AADE) ont obtenu leur réemploi.

Ce faisant, nous préparons déjà la grève Fonction publique du 10 octobre 2017. ■

Montreuil, le 22 septembre 2017

Norbert Trichard  
 Secrétaire général



**ORDONNANCES MACRON = RÉGRESSION SOCIALE**

**Les 12 et 21 septembre, les salariés ont clairement et massivement exprimé leur volonté et leur détermination à se mobiliser contre les ordonnances Macron qui poursuivent et aggravent la loi El-Khomri.**

« Dans les très nombreuses et massives manifestations qui se sont déroulées, avec leurs Unions Départementales, les syndicats FO de la fédération ont exprimé les revendications de Force Ouvrière pour l'abrogation de la loi Travail et le retrait des ordonnances.

[...] Dans la Fonction publique, il est clair que les intentions du gouvernement sont de transposer les ordonnances Macron : inversion de la hiérarchie des normes, c'est-à-dire casse des statuts, fusion des IRP, c'est-à-dire suppression des CHSCT, voire des CAP de corps et donc remise en cause de la place des organisations syndicales qui défendent les droits des agents ».

(Extraits du communiqué de la FNEC FP-FO du 15 septembre)

**Mardi 10 octobre 2017**

Grève dans toute la Fonction publique à l'appel de FO, CGT, FSU, Solidaires, CFDT, UNSA, CFE-CGC, FA, CFTC pour « (...) une augmentation du pouvoir d'achat et la revalorisation des carrières, le non rétablissement de la journée de carence et les moyens nécessaires pour permettre aux agents.e.s d'exercer leurs missions de services publics ».

**Sommaire**

- page 2-3 - Actualités revendicatives
- page 4-5 - Les dossiers de la rentrée
- page 6-7 - Actions du syndicat
- page 8 - Actualités
- encart - 4 pages "infos administratives"

**SNUDI-FORCE OUVRIERE**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Écoles  
 6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX  
 tél 01 56 93 22 66 - fax 01 56 93 22 67 - snudi@fo-fnefcfp.fr

# Ordonnances Macron

## Une attaque contre tous les salariés, du privé et du public pour pulvériser le Code du travail et les organisations syndicales

**Le 5 septembre, la FNECFP-FO prenait position pour le retrait des ordonnances Macron et déposait un préavis national de grève pour le 12 septembre**

La FNECFP-FO a pris connaissance du contenu des ordonnances Macron sur le code du travail. La FNECFP-FO approuve la décision de la confédération FO de voter contre les ordonnances dans toutes les instances consultatives qui vont se tenir. Avec la commission exécutive confédérale FO, elle considère que « nombre d'éléments (de ces ordonnances) constituent une régression sociale et sont inacceptables ».

En effet, s'appuyant sur la loi El Khomri que nous avons combattue, les ordonnances Macron cherchent aujourd'hui à aller jusqu'au bout des exigences patronales de baisse du coût du travail et de destruction des garanties collectives des salariés.

Le MEDEF s'est immédiatement félicité. Et pour cause !

L'inversion de la hiérarchie des normes introduite par la loi El Khomri est étendue. L'accord de branche pourrait déroger à la loi sur les CDD, l'intérim ou les contrats de chantier ; un encouragement pour précariser et flexibiliser tous azimuts. Entreprise par entreprise, des accords moins favorables que la loi ou l'accord de branche seraient possibles sur les primes, sur les congés...

Les CHSCT\* et toutes les instances représentatives du personnel sont supprimés et fusionnés pour affaiblir les organisations syndicales, remettre en cause leur liberté de négocier et de revendiquer dans l'objectif de les transformer en « associés » des décisions des employeurs.

La possibilité de négocier des accords dans les entreprises de moins de 50 salariés avec des élus non syndiqués est une attaque directe contre les confédérations syndicales.

**En 2016, c'est pour le retrait puis l'abrogation de la loi El Khomri que nous avons combattu.**

En 2017, nous exigeons le retrait des ordonnances Macron. La FNECFP-FO appelle les personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de Jeunesse et Sports, de la Culture, de l'AFPA à se mobiliser avec tous les salariés, du privé comme du secteur

public, pour mettre en échec les mesures d'austérité et de régression décidées en plein été par le gouvernement : la hausse de la CSG qui menace la Sécurité sociale, le gel du point d'indice (pour la 8<sup>ème</sup> fois en... 8 ans) dans la Fonction publique et sa différenciation entre les 3 versants, la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires et de 150 000 contrats aidés...

Elles forment un tout avec les mesures d'austérité et de régression décidées en plein été par le gouvernement : la hausse de la CSG qui menace la Sécurité sociale, le gel du point d'indice (pour la 8<sup>ème</sup> fois en... 8 ans) dans la Fonction publique et sa différenciation entre les 3 versants, la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires et de 150 000 contrats aidés...

Elles sont au programme du ministre de l'Éducation nationale qui dès cette rentrée renforce la territorialisation et l'autonomie des établissements dans tous les domaines contre les garanties statutaires des personnels de toutes les catégories, qui veut transformer le baccalauréat en diplôme d'établissement et qui vient de déclarer : « il est logique que le chef d'établissement ait un rôle à jouer en matière de recrutement ».

Ne rien laisser intact des garanties collectives et statutaires, les remplacer par l'arbitraire local et l'individualisation, c'est l'objectif poursuivi par le gouvernement. Il se concentre aujourd'hui dans les ordonnances contre le Code du travail, que le gouvernement ne manquera pas de transposer dans la Fonction publique. Ce qui s'impose, c'est le rapport de force pour leur retrait.

La FNECFP-FO appelle l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de Jeunesse et Sports, de la Culture, de l'AFPA, à se regrouper sur l'exigence de retrait des ordonnances Macron et à participer aux initiatives interprofessionnelles.

En conclusion de ce communiqué, la FNECFP-FO apportait son soutien à tous ses syndicats qui le 12 septembre, avec les Unions Départementales FO, appelaient les personnels à faire grève et à manifester sur les positions Force Ouvrière.

\* Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

**C**es ordonnances, dévoilées le 31 août, constituent de toute évidence une aggravation de la loi El Khomri que Force Ouvrière a combattue en 2016 et qui fait la part belle au MEDEF. Ce dernier ne s'en cache même pas, tout en exigeant du gouvernement qu'il aille encore plus loin.

### L'inversion de la hiérarchie des normes est aggravée

Si les branches demeurent, des conditions moins favorables que le Code du travail en matière de recours aux CDD, à l'intérim ou aux « contrats de chantier » (sorte de super CDD pour faciliter le licenciement et qui, de plus, ne comporte même pas de prime de précarité) pourront être mises en place via les accords d'entreprises que la branche ne pourra pas réguler.

De plus, il serait possible de faire passer des accords dans les entreprises moins favorables que la convention collective en matière de primes, (ancienneté, 13e mois, primes de nuit...), de périodicité et de contenu des négociations obligatoires (salaires, égalité professionnelle), de conditions d'exercice des mandats syndicaux...

Cet accord d'entreprise pourrait revenir sur les rémunérations (à la baisse), la durée du travail (à la hausse) et même prononcer des mutations autoritaires.

Les branches, au travers des conventions collectives devraient prévoir des droits différents pour les salariés des

petites entreprises (moins de 50) et le ministère pourrait refuser d'appliquer une convention dans toutes les entreprises si elle « porte une atteinte excessive à la libre concurrence ».

### Des négociations sans les syndicats

Et comme si cela ne suffisait pas, il serait possible de négocier des accords directement avec des salariés « élus » sans passer par des listes syndicales. C'est une attaque sans précédent contre les organisations syndicales libres et indépendantes. Il s'agit d'un déni de démocratie.

Enfin, pour prolonger la loi Rebsamen et répondre à une vieille revendication patronale, les comités d'entreprise, les délégués du personnels et les CHSCT seraient désormais fusionnés dans toutes les entreprises dans un « comité social et économique ». Il y aurait donc moins d'élus pour défendre les salariés, moins de moyens à leur disposition...

### Le plafonnement des indemnités prud'homales, la réduction des possibilités de contestation par les salariés...

Contre une légère augmentation des indemnités de licenciement, on met en place un barème pour les indemnités qui met de fait les conseillers et juges prud'homaux sous tutelle.

### Aggravation du chômage et renforcement de la précarité

Les ordonnances présentent de nombreux outils qui vont inévitablement conduire à des licenciements « low cost ». Par exemple, l'ordonnance n° 3 permet à l'employeur de se passer de motivation dans la lettre de licenciement ou de modifier les motifs, y compris jusque devant le juge en cas de contestation, puis que la peine encourue sera minime et non dissuasive.

### Personne n'est épargné

La destruction du Code du travail s'inscrit dans un plan plus vaste contre l'ensemble des droits. S'y ajoutent la hausse de la CSG pour les retraités, la remise en cause de la Sécurité sociale par la suppression des cotisations au 1er janvier, de nouvelles mesures contre les fonctionnaires et les services publics, la casse de l'assurance chômage, la suppression de 149 000 contrats aidés dont 23 000 dans l'Éducation nationale, la diminution de l'APL, la refonte de la formation professionnelle, la remise en cause des retraites annoncées...

Avec la FNECFP-FO, le SNUDI-FO décide de tout mettre en œuvre pour préparer la mobilisation la plus large possible pour :

- le retrait des ordonnances, l'abrogation de la loi El Khomri ;
- l'augmentation des salaires et du point d'indice, stop aux suppressions de postes ;
- pas un salarié en contrat aidé au chômage.



Dans les départements, appels d'unité

#### HAUTE-LOIRE



FNECFP-FO et FSU appelaient à la grève et à la manifestation le 12 septembre 2017 pour l'« abandon des ordonnances Macron »

#### VAL-DE-MARNE

Appel SNUIpp 94/SNUDI-FO 94/CGT Educ'action 94/Sud Educ 94



Pour le retrait des ordonnances sur le Code du travail  
 ► Pour l'abrogation de la loi El Khomri !  
 ► Pour bloquer les mesures de régression et d'austérité du gouvernement contre la Fonction publique et l'École !

#### SEINE-SAINT-DENIS

Appel FSU/FNECFP-FO/Sud Éducation de Seine-St-Denis



Contre les attaques contre l'école et la Fonction publique !  
 Retrait des ordonnances Macron !

## Fonction publique

# Gel du point d'indice pour 2018, retour du jour de carence, licenciement des contrats aidés, suppression de 120 000 postes... la coupe est pleine !

**Communiqué de la FGF-FO \* : l'heure est à la mobilisation !**

Déclaration du bureau fédéral du 4 septembre

Le Bureau Fédéral de la FGF-FO, réuni le 4 septembre 2017, rappelle sa totale opposition aux annonces du gouvernement dans la Fonction publique.

En confirmant le gel de la valeur du point d'indice pour 2018, la réduction du budget de l'action sociale, la réinstauration du jour de carence et la suppression de 120 000 postes, le gouvernement poursuit la dégradation des conditions de vie et de travail des fonctionnaires et agents publics et détériore ainsi la qualité du service public rendu à l'usager. Le licenciement de centaines de milliers de contrats aidés est également inadmissible. Pour la FGF-FO, ces emplois s'avèrent indispensables et doivent être immédiatement transformés en emplois statutaires.

De plus, la FGF-FO dénonce les annonces à venir concernant l'augmentation de la CSG qui pénalisera lourdement fonctionnaires et retraités. La déconnexion du point d'indice suivant les versants de la Fonction publique (Etat - Territorial - Hospitalier) est également inacceptable pour notre fédération.

Enfin, les récentes ordonnances sur la loi travail auront inmanquablement des répercussions sur la Fonction publique, notamment sur les fusions d'instances représentatives du personnel (CHSCT, CT, voire CAP) ou la création du compte professionnel de prévention (remplaçant le compte personnel de prévention de la pénibilité, C3P). Rappelons-nous que le statut général des fonctionnaires a été modifié par les

articles 41 et 44 de la loi El-Khomri (mettant notamment en place le CPA).

Face à ces nouvelles attaques contre le statut général des fonctionnaires et les droits et garanties collectives, le Bureau Fédéral de la FGF-FO engage l'ensemble de ses syndicats nationaux à se réunir pour organiser très rapidement la riposte dans la Fonction publique.

Dans le même temps, le Bureau Fédéral de la FGF-FO apporte tout son soutien aux structures FORCE OUVRIERE qui mènent le combat pour défendre les garanties collectives et les droits des salariés à tous les niveaux. ■

Fait à PARIS, le 5 septembre 2017

\*Fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière

## CSG la FGF-FO dénonce un nouveau hold-up sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires

(Communiqué du 14 septembre 2017)

Le 13 septembre 2017, un groupe de travail s'est tenu à la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP) sur la hausse de 1,7 point du taux de la CSG (contribution sociale généralisée) et sur les modalités de compensation envisagées pour les agents publics.

La première mesure envisagée par l'administration est la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% à laquelle, par ailleurs, l'ensemble des fonctionnaires ne sont pas assujettis.

Afin de couvrir l'intégralité de la hausse de la CSG, une indemnité pourrait être attribuée dans les conditions et selon des modalités fixées par décret sous réserve que leur première nomination ou leur recrutement en qualité d'agent public soit intervenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En clair, seuls les fonctionnaires du « stock » seraient concernés.

Après avoir annoncé dès le début de la réunion que cette indemnité serait dégressive, l'administration, devant le tollé des organisations syndicales, a rétrogradé en précisant que ce n'était qu'une piste de réflexion.

En avril dernier, le chef de l'Etat en campagne affirmait dans sa lettre ouverte aux agents publics « J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant ». Force est de constater que les promesses de campagne n'engagent en rien le Président élu.

Force Ouvrière a dénoncé fermement ce montage compensatoire qui ne répond en rien aux attentes des agents. ■

Mardi 10 octobre 2017

**Grève dans toute la Fonction publique à l'appel de FO, CGT, FSU, Solidaires, CFDT, UNSA, CFE-CGC, FA, CFTC pour « (...) une augmentation du pouvoir d'achat et la revalorisation des carrières, le non rétablissement de la journée de carence et les moyens nécessaires pour permettre aux agents.e.s d'exercer leurs missions de services publics ».**

## Annnonce de la suppression massive de contrats aidés

Le gouvernement a annoncé une réduction considérable des contrats aidés. (150 000 sur les 459 000 existants, soit 1/3 et 20 000 dans l'Éducation nationale). Dans les écoles, les personnels en Contrat unique d'insertion (CUI) assurent l'aide à la scolarisation des élèves handicapés ou à la direction d'école.

Dans les départements, les IA informent que les contrats CUI des personnels qui assurent l'aide à la direction d'école ne seront pas renouvelés et/ou, qu'à terme, l'aide à la scolarisation des enfants handicapés ne sera assurée que par des personnels en contrat AESH (personnels en contrat précaire, mais de droit public).

Les collectivités territoriales (communes, conseils généraux et régionaux) sont également impactés par la suppression programmée des dizaines de milliers de contrats aidés. Là aussi ne seraient pas renouvelés les contrats de personnels en CUI embauchés dans les cantines, pour l'entretien, pour la surveillance, l'animation...

D'ores et déjà, le SNUDI-FO agit pour le réemploi de tous les personnels en CUI sur leur poste et la transformation de ces emplois en emplois statutaires de la Fonction publique.

Avec le SNUipp-FSU, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT, la CGT, il a demandé une entrevue au ministre.

- ▶ pas un personnel en contrat aidé au chômage!
- ▶ transformation des emplois précaires en postes statutaires de la fonction publique! ■



**Dans les départements, l'action syndicale s'organise également.**

- Des vœux communs sont adoptés dans les CT. Dans les Landes : Vœu FO, FSU, UNSA ; en Charente-Maritime : motion FO, FSU, CGT, UNSA, CFDT...
- Des réunions sont organisées en Seine-Saint-Denis, dans le Vaucluse, dans la Somme, en Haute-Loire...
- Dans les Bouches-du-Rhône, une entrevue a eu lieu à la Préfecture le 13 juillet où une délégation du SNUDI-FO forte de 3000 signatures recueillies en une semaine a revendiqué le réemploi de tous les personnels en contrat aidé chargé de l'aide administrative à la direction d'école;
- Dans la Somme, le SNUDI-FO abordera également ce sujet lors de l'entrevue à l'inspecteur d'académie programmée le 14 septembre. Il prend également les contacts nécessaires avec les autres syndicats Force Ouvrière (territoriaux des municipalités, du Conseil départemental, du Conseil régional...) qui sont concernés par ce « plan social » pour agir dans l'unité la plus large pour la satisfaction des revendications.
- Partout, dans tous les départements, amplifions la mobilisation, réalisons l'unité avec les autres secteurs et avec les organisations syndicales qui revendiquent comme Force Ouvrière. ■

## lettre commune au ministre contre la suppression des contrats aidés



Paris, le 07 septembre 2017  
 Monsieur Jean-Michel BLANQUET  
 Ministre de l'Éducation nationale  
 110 rue de Grenelle  
 75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Nous dénonçons la suppression massive des contrats aidés à l'Éducation nationale. Elle laisse sans emploi des milliers de personnes engagées dans la vie des écoles et des établissements tout en privant le service public d'éducation, comme d'autres services publics, de leur apport.

Nos organisations jugent que l'arrêt brutal de tout renouvellement de contrat et de toute nouvelle embauche d'emploi-aidés, personnels investis dans des missions essentielles à l'école, va mettre à mal le fonctionnement de l'école.

Dans le domaine de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, les besoins ne cessent de croître. Avec cette suppression massive, la promesse d'un accompagnement pour tous les élèves qui en ont un besoin reconnu est compromise.

S'agissant de l'assistance administrative aux directeurs d'école, les mesures prises ces dernières années ne suffisent pas pour alléger les tâches bien réelles des directeurs et directrices d'école. Les emplois d'aide à la direction d'école (AADÉ) étaient une première réponse aux besoins dans les écoles, permettant aux directrices et directeurs de se consacrer dans une certaine mesure à leurs missions.

Il n'est donc pas possible de priver les écoles et les directeurs et directrices de ce soutien. Il faut désormais construire des solutions pérennes.

Concernant les personnels déjà en poste, la mesure les renvoie au chômage dans un contexte dégradé de retour à l'emploi, sans avoir pu bénéficier de la durée maximum de contrat et ni de la formation professionnelle leur permettant une réinsertion sur le marché du travail.

Nos organisations syndicales dénoncent fermement ces suppressions, exigent le maintien et le retour de ces personnels sur leurs emplois et demandent qu'ils bénéficient d'une formation qualifiante dans la perspective d'un emploi statutaire. Dans le même temps, nous demandons que toutes les écoles bénéficient d'une aide administrative pérenne.

Au vu de l'urgence, nous sollicitons une entrevue dans les meilleurs délais pour envisager les réponses à apporter à cette situation.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre profond attachement au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Francette POPINEA  
 Co-Secrétaire Générale  
 SNUDI-FO

Norbert TRICHARD  
 Secrétaire Général  
 SNUDI-FO

Patrick DESIRÉ  
 Secrétaire Général  
 UNSEN - CGT Educ'Action

Stéphane CROCHET  
 Secrétaire Général  
 SE-UNSA

Catherine NAVE-BENHITI  
 Secrétaire Générale  
 SGEN-CFDT

**A ce jour, le ministre n'a toujours pas répondu à cette demande d'audience...**

# Plus de 20 000 contrats aidés jetés à la rue dans l'Éducation nationale!

Dans les départements, la mobilisation s'organise, les appels intersyndicaux se multiplient...

## VAUCLUSE

**Mobilisés avec le syndicat, 63 aides administratives à la direction d'école (AADE) obtiennent leur réemploi. Un premier succès qui en appelle d'autres!**

Les 63 aides administratives à la direction d'école (AADE) dont le contrat se terminait le 31 août 2017 et qui avaient signé l'avenant de prolongation de leur contrat jusqu'au 28 février 2018 viennent d'obtenir confirmation de leur réemploi.

toutes les écoles qui vont perdre l'aide administrative à la direction d'école», en justifiant que les 63 AADE ne seraient pas reconduits par une lecture erronée de la « notice d'information » du contrat CUI!

Dès la prérentrée, le SNUDI-FO 84 informait toutes les écoles du département que ces personnels AADE étaient purement et simplement jetés à la rue du jour au lendemain.

D'autres comme le SE-Unsa 84 compatisaient en lançant la consigne « sans AADE, je ferai quand je pourrai », ce qui revenait à inviter les collègues directeurs à accepter de faire... sans AADE!

Le syndicat alertait les médias et de son côté, le secrétaire général de l'Union Départementale Force Ouvrière demandait en urgence une audience au Préfet.

Prenant appui sur ce premier résultat de la mobilisation, le SNUDI-FO 84 s'adresse à nouveau à tous les personnels en les invitant à une réunion d'information syndicale :

Avec l'aide du SNUDI-FO, la détermination des AADE à ne pas subir l'arbitraire a payé. C'est un succès qui doit conforter la résistance au plan gouvernemental de suppression des AADE, n'en déplaise au SNUipp 84 qui annonçait, fataliste, que « ce sont

« [...] Il faut en finir avec la précarité des postes et des personnels AADE ! Un vrai statut, un vrai salaire! [...] Maintien de tous les postes AADE actuels et création de tous les postes nécessaires pour que chaque école dispose de cette aide! »

## HAUTE-GARONNE

**Le jeudi 14 septembre, deux écoles en grève et fermées pour l'ouverture d'une classe!**

Après le rassemblement du mercredi 6 septembre, jour du CDEN, le jeudi 14 septembre, les enseignants et ATSEM de l'école maternelle Mirabeau à Tournefeuille et de l'école élémentaire Dauriac à Toulouse étaient en grève.

blée qu'aucune délégation ne serait reçue. En effet, il était prévu de recevoir les délégations la semaine d'après, de manière morcelée (parents/enseignants), dont une le vendredi 22 septembre à 17 h...

Les écoles étaient fermées. Les parents de ces deux écoles accompagnaient les collègues mobilisés.

Cependant, les manifestants (enseignants et parents) étaient nombreux et déterminés et ont exigé de pouvoir porter leurs revendications auprès de l'IA.

Ces deux écoles revendiquent l'ouverture d'une classe. L'école maternelle Mirabeau a 33 élèves de moyenne par classe. L'école élémentaire Dauriac, classée en REP+, revendique le respect des seuils éducation prioritaire qui ne sont plus respectés hors CP avec la mise en place des CP à 12 en REP+.

Après avoir bloqué les deux entrées pendant près d'une heure si bien que personne ne pouvait entrer et sortir du rectorat, les deux délégations d'école (enseignants et parents) ont finalement été reçues par la secrétaire générale adjointe et l'IA adjointe.

Une délégation des enseignants et des parents de ces deux écoles s'est rassemblée au rectorat avec leurs organisations syndicales SNUDI-FO et SNUipp. Une audience avait été demandée auprès de l'inspecteur d'académie.

Celles-ci ont indiqué qu'elles transmettraient les revendications et les arguments avancés par l'administration à l'IA et ont reporté les réponses aux audiences initialement prévues.

À l'arrivée des manifestants, les représentants de l'IA ont indiqué d'em-

Le SNUDI-FO accompagnera à nouveau ces écoles lors de ces audiences programmées au rectorat pour gagner sur leur revendication d'ouverture de leur classe. ■

## LANDES

### Prise de position intersyndicale

Du jour au lendemain, 110 personnels employés par l'Éducation nationale ont été jetés comme des Kleenex.

violence inouïe rarement atteinte. [...] Nous demandons la transformation des contrats aidés en emplois statutaires de la Fonction publique (CDI dans le privé)».

Dès la rentrée, FO a proposé l'action commune à tous les syndicats : « Avec la FSU 40, l'UNSA-Education 40 et la FNEC FP-FO 40, nous n'acceptons pas ce plan social d'une

Lors du CTSD du 5 septembre FSU 40, UNSA-Education 40 et FNEC FP-FO 40 ont présenté un vœu commun. ■

## BOUCHES-DU-RHÔNE

**Pétition FO - FSU-CGT - Sud-Unsa - FCPE « Non à la disparition des AADE dans les écoles des Bouches-du-Rhône! »**

Des signataires, enseignants, AADE, AVS, AESH, municipaux, parents d'élèves exigent :

postes statutaires de la Fonction publique  
 ▶ la réelle mise en œuvre d'une formation professionnelle.

- ▶ le maintien de tous les postes d'AADE, le renouvellement de tous ces contrats jusqu'à leur terme
- ▶ la transformation de ces missions indispensables en véritables

Un rassemblement intersyndical devant la préfecture, avec une demande d'audience au préfet, avait lieu le mercredi 20 septembre. ■

## SEINE-SAINT-DENIS

### Appel à tous les personnels

Le 14 septembre, à l'issue d'une réunion du SNUDI-FO « spécial CUI (AVS ou aide à la direction) », une prise de position a été adoptée. « Nous voulons un vrai métier, un

vrai salaire, un vrai statut. Devant ce plan social, nous exigeons avec le SNUDI-FO 93 qu'aucun contrat aidé ne perde son emploi. Nous demandons la pérennisation notre emploi :

## HAUTE-LOIRE

**Rassemblement unitaire à la préfecture**

Dans un appel commun, la FNEC FP-FO, la FSU, le SE-UNSA, la FERC-CGT et SUD appellent l'ensemble des personnels des écoles, établissements et services à participer à un rassemblement devant la préfecture au Puy. « Pas un Contrat Aidé au Chômage. Pour l'embauche de tous et toutes dans un cadre statutaire! » ■

## GIRONDE

A l'appel de la FNEC FP-FO, de la CGT éducation, du SNES et du SNUipp, 150 contrats aidés et enseignants se sont rassemblés au rectorat le 14 septembre.

Une délégation composée de contrats aidés licenciés et des représentants syndicaux FO-FSU-CGT-Unsa-CFDT a été reçue. Une nouvelle rencontre intersyndicale est prévue le 21 septembre. ■

aide à la direction, accompagnant d'élèves en situation de handicap alors que 800 dossiers sont en attente à la MDPH. ■



**Pour le recrutement des enseignants sur la liste complémentaire : rassemblement le mercredi 20 septembre à 15 h au rectorat de Toulouse**

Face au manque d'enseignants dans l'académie de Toulouse, l'administration a fait savoir que le recrutement d'enseignants contractuels était envisagé. Or, il reste 55 candidats sur la liste complémentaire. Le recours à des contractuels n'est donc pas justifié.

en cours d'année pour pourvoir les postes vacants.

devenir enseignants fonctionnaires d'État et doivent donc être reçus au concours. En effet, comment préparer un concours exigeant tout en faisant face à la charge de travail d'un enseignant débutant à plein temps?

Comme cela a été fait l'an dernier dans l'académie de Toulouse et de Montpellier, le SNUDI-FO revendique le recours à la liste complémentaire

Les stagiaires seraient ainsi en poste à temps plein pour l'année 2017-2018 et effectueraient leur année de formation à la rentrée 2018. Cette solution permettrait d'éviter le recours massif à la contractualisation et assurerait un véritable statut aux personnes recrutées. Cette solution évite également de mettre en grande difficulté des personnels contractuels qui aspirent à

Ce qui a été possible l'année dernière suite à la mobilisation des personnels avec leurs organisations syndicales doit l'être en cette rentrée où les besoins ne manquent pas. ■

**Postes, statuts salaires**  
**Syndiquez-vous!**

RHÔNE

## Une rentrée marquée par les grèves et les rassemblements

**D**ans le Rhône, la rentrée scolaire a été marquée par une série inédite de grèves et de rassemblements, qui témoignent de la volonté de résistance des enseignants face aux mesures Macron-Blanquer.

**« CP 100% réussite » : grève « 100% réussite » le jour de la rentrée !**

Bien loin de la communication ministérielle, le dispositif « CP 100% réussite », c'est-à-dire les CP à 12 en REP+, aboutit dans les faits à toujours plus de dérèglementation et de dégradation des conditions de travail des personnels.

La création de 126 CP à 12 en REP+ dans le Rhône est rendue possible par la suppression de 42 postes de remplaçants et de 84 postes de plus de maîtres que de classes. Sur ces 84 postes de maîtres supplémentaires supprimés, 12 concernent des écoles maternelles qui voient donc leur situation se dégrader à la rentrée avec un enseignant en moins dans l'école.

D'autre part, la constitution de CP à 12 entraîne mécaniquement l'augmentation des effectifs dans les au-

tres classes. Certaines classes de CM1 ou de CM2 comptent par exemple 27 ou 28 élèves en REP+ !

Le 4 septembre, jour de la rentrée, à l'appel du SNUDI-FO, du SNUipp-FSU, de la CGT Educ'action et de SUD Education, les enseignants de REP+ étaient appelés à la grève : 20 écoles sur les 100 écoles REP+ du département sont restées complètement fermées, principalement à Vaulx-en-Velin, mais aussi à Vénissieux ou à Bron.

Après une assemblée générale à la Bourse du Travail, 150 enseignants se sont rassemblés devant la DSDEN.

Une délégation a été reçue pour porter les revendications suivantes :

- ▶ baisse des effectifs dans toutes les classes ;
- ▶ respect du décret de 1990 qui indique que les classes sont constituées par le directeur après avis du conseil des maîtres ;
- ▶ aucune suppression de postes de maîtres supplémentaires ou de remplaçants.

L'inspecteur d'académie a indiqué ne pouvoir répondre favorablement à ces revendications à cause de l'en-

veloppe budgétaire limitée dont il disposait. Il a confirmé qu'aucun texte réglementaire n'existait concernant les CP à 12 mais qu'il « convenait de respecter les engagements présidentiels ».

Les personnels ne comptent pas en rester là et une nouvelle assemblée générale a été programmée, avec les organisations syndicales.

**Carte scolaire : enseignants et parents n'acceptent pas les mesures de l'IA**

Lors du CDEN du 8 septembre, parents et enseignants de l'école élémentaire Berlioz (Lyon 9) se sont réunis devant la Préfecture pour exiger le maintien de la 9<sup>ème</sup> classe. On pouvait lire notamment sur leurs banderoles : « REP+ = CP à 12, Zone Violence = CP à 27 »

Devant le refus d'ouvrir cette 9<sup>ème</sup> classe, les parents ont bloqué l'école dès le lundi matin et une délégation enseignants/parents a été reçue le soir-même avec le SNUDI-FO, malgré la volonté de l'inspecteur d'académie de ne recevoir que les parents ! Une nouvelle AG a eu lieu à l'école le mercredi pour discuter des suites.

Lors du CDEN, l'inspecteur d'académie a également refusé d'ouvrir une cinquième classe maternelle à l'école primaire du Bourg à Saint-Didier au Mont d'Or. Avec 126 élèves de maternelle inscrits, le seuil d'ouverture de 124 était pourtant dépassé !

En dépit des pressions de l'IE, les 8 collègues de l'école primaire, avec le SNUDI-FO et la CGT Educ'action, ont donc décidé de se mettre en grève jusqu'à satisfaction, avec le soutien des parents d'élèves et des élus. La grève a débuté jeudi 14 septembre et un premier rassemblement a eu lieu le jour même devant la DSDEN.

Une délégation a été reçue avec des enseignants, des parents, le SNUDI-FO, la CGT Educ'action et la FCPE même si, cette fois-ci, l'inspecteur d'académie adjoint ne voulait recevoir que les enseignants... sans les parents ! Faute de réponse positive, les collègues ont décidé la poursuite de la grève.

Une nouvelle délégation, avec le maire de la commune sera reçue lundi 18 septembre par l'inspecteur d'académie. ■



## Inclusion scolaire : où en sommes-nous ?

### La Confédération FO reçue par la secrétaire d'État aux personnes handicapées

La CGT-FO a été reçue le 1<sup>er</sup> septembre par Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées. La délégation, composée de Anne Baltazar secrétaire confédérale et des secrétaires généraux de la FNEC FP-FO et du SNUDI-FO, a abordé les questions relatives aux problèmes occasionnés par le principe de l'inclusion scolaire.

À ce sujet, dans un courrier adressé à la présidente du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), le 11 mai 2017, Jean-Claude Mailly rappelle :

« Nous continuons à militer en faveur de la pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées (...). Cela ne signifie pas que tous les enfants handicapés doivent être accueillis en classe ordinaire ou en établissement scolaire ordinaire.

(...) La réussite de la scolarisation des enfants handicapés passe par un examen au cas par cas, par des professionnels qualifiés et par la mobilisation de moyens humains et financiers nécessaires.

C'est donc fondamentalement une question de respect et de dignité de toutes les parties prenantes (...).

### Des déclarations d'intention...

**S**ans renoncer à l'inclusion, la secrétaire d'État a reconnu les problèmes : AVS notifiés par la MDPH et non nommés, AVS recrutés très tardivement, manque de formation de ces personnels placés dans une grande précarité, turn-over important des AVS du fait de cette précarité... Enfin, elle a indiqué que parmi les problèmes, il y a le fait que des enfants orientés par la MDPH en IME le sont par défaut dans des classes ordinaires.

Elle a également annoncé l'ouverture de discussion sur la situation des accompagnants d'enfants handicapés. Nous avons rappelé notre attachement à leur intégration dans le statut de la Fonction publique.

Le SNUDI-FO ne peut que se féliciter de ces déclarations qui font écho à celle du ministre de l'Éducation natio-

nale qui, en audience le 24 juin avec le SNUDI-FO et la FNEC FP-FO, précisait que son objectif est « l'école inclusive pour tous les élèves sauf quand ils relèvent d'établissements spécialisés »

### ... qui doivent trouver une traduction concrète

Les milliers de Professeurs des Écoles confrontés aux inclusions systémiques dans les pires conditions, sans étude par des professionnels qualifiés au cas par cas selon la nature et le degré du handicap de l'élève, ne se satisferont pas de déclarations, aussi positives soient-elles.

La délégation a précisé que, ni les enseignants référents qui doivent gérer des centaines de dossiers d'élèves, ni le PPS qui n'est rien d'autre qu'un simple papier dans lequel les PE doivent expliquer comment ils se débrouillent seuls face à des situations ingérables, ne peuvent être des réponses aux problèmes.

### Les contrats aidés pour les enfants handicapés ne sont pas épargnés par le plan de suppression !

De plus, la décision du gouvernement de supprimer 150 000 contrats aidés entre septembre et décembre 2017 dont 23 000 dans l'Éducation nationale, puis à nouveau 110 000 dès janvier 2018, n'épargne pas les AVS accompagnants d'enfants handicapés.

Ainsi, dans les Landes, 119 enfants RQTH sont sans accompagnants. En Seine-et-Marne dans les écoles de Champs-sur-Marne, de Fontenay-Trésigny, de Chelles, sept enfants handicapés sont sans AVS alors qu'ils bénéficient d'une notification MDPH. Le DASEN fait savoir qu'aucun AVS ne sera disponible d'ici à décembre ! À Paris, deux AVS notifiés par la MDPH manquent dans une UJIS du 18<sup>ème</sup> arrondissement et cette situation se reproduit dans des dizaines de classes.

Dans un courrier commun du 7 septembre, les syndicats SNUDI-FO, SNUipp, CGT, SE-UNSA et CFDT s'inquiètent : « (...) Dans le domaine de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, les besoins ne cessent de croître. Avec cette suppression massive, la promesse d'un accompagnement pour tous les élèves qui en ont un besoin reconnu est compromise. (...) »

**FO a demandé et obtenu, lors de cette audience, que toutes les situations problématiques d'inclusion scolaire puissent être transmises à la secrétaire d'État aux personnes handicapées. ■**

### PARIS Grève à l'école élémentaire Belliard (18<sup>ème</sup>) le 12 septembre...

Malgré de nombreux signalements et une délégation en juin, un élève est toujours sans soin, sans AVS...

**D**epuis des mois, les collègues de l'élémentaire Belliard sont confrontés à un élève qui présente de graves troubles du comportement. Il frappe les autres élèves et les adultes, ne reconnaît aucune autorité, subtilise les clefs du bureau du directeur et l'enferme, il a un niveau GS maternelle alors qu'il a 8 ans...

Deux AVS ont abandonné après avoir reçu des coups pendant trois mois, la gardienne de l'école s'est mise en arrêt maladie, car cet élève cherche à s'enfuir de l'école en permanence, les enseignants sont démunis... En juin, une délégation des enseignants est reçue avec le SNUDI-FO par les autorités académiques qui prennent des engagements. À ce moment, l'élève est hospitalisé pour un bilan.

Deux mois plus tard, à la rentrée, aucun retour, aucune décision, aucun soin, aucun AVS, aucune dé-

marche pour une affectation en établissement adapté. Et le bilan médical n'a toujours pas été transmis à la MDPH...

Excédés, les enseignants, soutenus par le SNUDI-FO, décident la grève le 12 septembre. En urgence, ils sont reçus en audience avec le syndicat le 11 septembre.

Après avoir expliqué « nous n'avions pas cet élève dans nos radars » (!), le représentant du DASEN explique : « Je prends bonne note. Nous allons convoquer très rapidement l'ESS et tout faire pour qu'il y ait rapidement un AVS. Informez-nous régulièrement de la situation. On se retrouve dans 15 jours. »

À la remarque de l'IA adjoint « Vous pouvez très bien ne pas être en grève demain », les PE répondent « C'est trop tard, l'école sera fermée ».

Le bras de fer se poursuit... ■

